

Le Commerce

**RADIO
TÉLÉVISION**



**ÉQUIPEMENT
MÉNAGER**

Lisez
DANS CE NUMÉRO

ELECTRO-MÉNAGER

- Editorial : Haro sur le baudet ! 227
- Echos et nouvelles 228
- La vente des cuisinières électriques et des réchauds 228 et 229
- Climatisation du « home » 231 et 233
- **
- La page du S.C.R.E.M. 234

RADIO-TÉLÉVISION

- Influence de la TV sur le marché radioélectrique 235
- Echos et nouvelles .. 235 et 236
- Ce que tout dépanneur doit savoir 236
- Télé-Service 238 et 239
- Radio-Service 240

INFORMATIONS OFFICIELLES

- Questions économiques 242
- L'Union Générale des Assurés.. 245
- Fiscalité 243 et 244
- Législation sociale 245 et 247
- **
- ★ Petites annonces 248



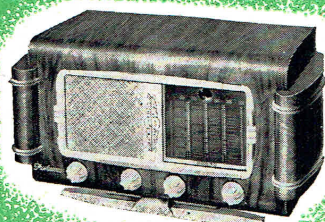
Les récents Salons du « Confort Ménager » de TOULOUSE (en haut) et de LILLE (en bas).

Perfecta

la perfection en radio

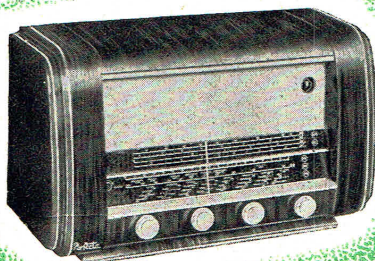
FAIT VOTRE CRÉDIT!

NOTRE ORGANISATION DE CRÉDIT
VOUS DÉLIVRERA
DE VOS ÉCHÉANCES!



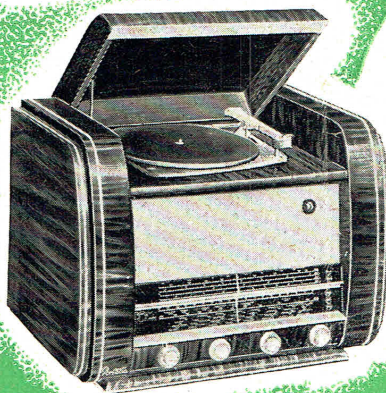
RÉGENT

6 lampes - 4 gammes
dont 2 O. C.
bande étalée



AMIRAL

4 lampes - 4 gammes
dont 3 O. C.



QUEEN

6 lampes - 5 gammes dont
3 O. C. équipé à la demande
d'un ensemble 3 vitesses

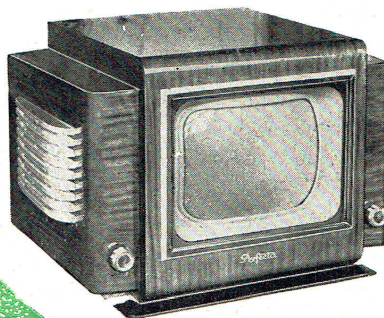
Une gamme
de douze
modèles!

- 1° Facilités de vente.
- 2° De la marchandise dans votre magasin.
- 3° Rapidité et souplesse pour le renouvellement et l'acceptation des affaires faites.
- 4° Dégagement de vos soucis financiers.
- 5° Diminution du capital engagé dans votre affaire.
- 6° Simplification totale de votre comptabilité.
- 7° Réduction de votre personnel.
- 8° Un dépôt régional de postes radio à votre disposition.

TOUS LES AVANTAGES AVEC « PERFECTA »

TÉLÉVISEUR

819 l. - ébénisterie luxueuse
fréquence image 185,25 Mc/s
fréquence son 174,1 Mc/s
tube 31 cm



LISTE DE NOS REPRÉSENTANTS AVEC DÉPÔT POUR LA FRANCE, L'UNION FRANÇAISE, LA SUISSE ET LA TURQUIE

ASCHENBRENNER - 18, rue Ste-Hélène
STRASBOURG (Bas-Rhin)
CHASSAGNIEUX - 14, a. Bridault, NICE (A.-M.)
CITEX - Monsieur SAINT MARTIN
31, r. de Courtejaire - CARCASSONNE (Aude)
CRENN Roger - 15, rue de Gouézi
SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord)
DANTONEL - Avenue de l'Usine - FUME.
(Lot-et-Garonne)
Ets A. F. E. R. - 47 bis, rue de Châtivesse
REIMS (Marne)
DIOT - 27, r. Hemard-Fernandier, AMIENS
DURAND - T.S.F. - ST-LAURENT-DU-PAPE
(Ardèche)

Ets DUCLORY - Rte de Bans - GIVORS (Rhône)
REDON - 34, rue du Pont de la Mousque
BORDEAUX (Gironde)
HAMEL - 55, rue François-la-Vieille
CHERBOURG (Manche)
LACROIX - 17, Place Saint-Nicolas
CHATEAUBRIANT (Loire-Inférieure)
LAGARDE R. - Rue Nouvelle, VILLEMOIS-
SON-SUR-ORGE (S.-et-O.)
LEDUR - 24, r. du Dr-Leroy-LE MANS (Sarthe)
MARCHANDIER Albéric - 2, rue d'Artois
LILLE (Nord)
MENETRIER - 74, rue J.-J.-Rousseau
DIJON (Côte-d'Or)

NOUVELEC - 8, Pl. de la Croix de Bourgogne
NANCY (M.-&-M.)
L'OUEST RADIOPHONIQUE - 11, rue
des Poiliers - ANGERS (Maine-et-Loire)
PATRY - 59, rue des Bulins - MONT-ST-
AIGNAN (Seine-Inférieure)
MALASSIS - Chemin des Montbrunes
ANGOULÊME (Charente)
QUINET - Maison de la Radio - 19 bd.
J.-Jaurès - ORLÉANS (Loiret)
S. A. D. E. R. - 19, rue Jules-Lasserre
TARBES (Hautes-Pyrénées)
TEISSÉDRE - Repr. - NEUSSARGUES
(Cantal)

LA SUISSE ET LA TURQUIE
UNION-FRANÇAISE
S.A.V.A.M.E. - 29, rue du Château-Yquem
CASABLANCA (Maroc)
S. O. M. E. N. A. - 86, rue Sadi-Carnot
ALGER (Algérie)

SUISSE
Walter HAUPTLI - Radio Perfecta
UNTER ERLINSBACH

TURQUIE
SEPON DJIVAN - 91-93, Karakoff Paşa
Sirasi - GALATA ISTANBUL

7, RUE SAINT-GEORGES - NANCY (Meurthe-et-Moselle) - TÉL. 50-67

TECHNICIENS ! UNE HÉTÉRODYNE ONTARIO DE HAUTE PRÉCISION - TYPE LABO

HÉTÉRODYNE MODULEE, 4 gammes, alt. 110, 220 V, 3 lampes, hte qualité.

- 1 G. GO. de 100 à 204 Kc.
- 1 G. MF. très étalée de 400 à 500 Kc.
- 1 G. PO. de 500 à 1800 Kc.
- 1 G. OC. de 5 à 18 Mc.
- Cadran étalonné en kilohertz.

● Sortie modulée ou non.
● Sortie BF. 1.000 périodes.
● Atténuateur très efficace. Coffret givré noir avec poignée portable.
Cette hétérodyne est équipée avec du matériel sélectionné et de haute qualité. Dim. 225x150x130. Poids 4 kg 9.875

APPAREILS DE MESURES SÉRIE LABO

APPAREILS DE MESURES DE CLASSE INTERNATIONALE, A AIMANT TICONAL S.G.M.N. Boîtier rond bakélite à collerette de fixation. Diam. total : 115 mm. Diam. de lecture : 50 mm.

1^{re} série : App. montés avec le nouvel aimant ticonal, permettant un amortissement presque instantané. Stabilité impeccable accentuée.

- Précision U.S.E.
- Equipage sur rubis.
- Aiguille couteau
- Très robuste.

● Cadre mobile, remise à zéro.
● 2 lectures CC et CA de 0 à 100 en 50 divs.
● Chaque appareil livré est rigoureusement étalonné avec son redresseur.

MILLI de 0 à 1. Résistance 100 ohms .. 3.650

MICROAMPEREMETRE :

0 à 500. Résistance 100 ohms 3.950
0 à 200. Résistance 1.000 ohms 4.370
0 à 100. Résistance 1.000 ohms 4.620

2^e série : Mêmes caractéristiques que les appareils ci-dessus. Aimant ticonal, double puissance, précision absolue. Etalonnage avec miroir pour parallaxe de l'aiguille permettant une précision de lecture absolue. Toujours livrés avec redres. nettes. App. pour CC une lecture.

MILLI de 0 à 1. Résistance 100 ohms .. 4.475

MICROAMPEREMETRE :

0 à 500. Résistance 100 ohms 4.950
0 à 200. Résistance 1.000 ohms 5.320
0 à 100. Résistance 1.000 ohms 5.525

3^e série : MODELES ETANCHES type colonie. Boîtier bakélite carré. Très hte qualité. Type à encastrer. Fixation par bride (trier AR). Aiguille couteau. Parallaxe miroir permettant des lectures nettes. App. pour CC une lecture.

MILLI de 0 à 1. Résistance 100 ohms. Prix 4.840

MICROAMPEREMETRE :

0 à 500. Résistance 100 ohms 5.300
0 à 200. Résistance 900 ohms 5.475
0 à 100. Résistance 900 ohms 5.750

VOLTMETRE 0 à 150 V. 1.000 ohms par V. 4.950

VOLTMETRE 0 à 250 V. 1.000 ohms par V. 4.950

RÉSISTANCES ET SHUNTS étalonnés à 0,5 0/0 : sur commande, délai de livr. 8 jours. (Paiement moitié à la commande, le solde c/remb.) 120

UN ENSEMBLE 3 VITESSES

1^{er} BRAS DE PICK-UP MINIWEIGHT RONETTE extra-sensible. Super reproduction. Fonctionne sans aucune modification sur disque 33-45-78 tours muni d'un saphir spécialement étudié, ultra-léger. Poids inébranlable sur disque : 6 gr. donc usure insignifiante du disque. Complet avec support 4.250

2^e MOTEUR TOURNE-DISQUES U.S.A. « General Electric Corp », 3 vitesses 33-45-78 trs 110-125 V. Alt. 50 Ps. Faible encombrement. Très silencieux, excessivement robuste. Modèle recommandé. Prix 5.800

SUPER QUALITÉ

PRATIQUEMENT INCLAUQUABLES

CONDENSATEURS TROPICALISES « ESCHO » Isolation 1.500 V. Type Super-miniature, stabilité absolue par tous changements de température.

1 pF. 2,5 pF. 3,5 pF. 5 pF. 6 pF. 7 pF. 8 pF. 15 pF. 16 pF. 18 pF. 20 pF. 28 pF. la pièce 35
30 pF. 37 pF. 40 pF. 50 pF. 60 pF. 65 pF. 95 pF. 100 pF. 115 pF. 130 pF. la pièce 40
1.000 pF. 2.000 pF. 3.500 pF. la pièce 50

CONDENSATEURS BLINDES ALLEMANDS, type miniature, sorties perle de verre, tube métal, isolement 2.500 V, marque FRAKO.

1.000 pF .. 45 25.000 pF 60 0,1 pF .. 125
2.500 pF .. 50 50.000 pF 100

CONDENSATEURS STEATITE SIEMENS, tropicalisés. Isolement 1.500 V. coefficient 5.

220 pF .. 40 1.100 pF .. 40 3.000 pF .. 45
330 pF .. 40 2.500 pF .. 45 5.000 pF .. 50
10.000 pF 60

CONDENSATEURS ALLEMANDS P.K.A. et SIEMENS, tropicalisés, sorties perle de verre, tube métal, 1.500 V, coeff. 5. Etalon. + et - 0/0.

1.000 pF 60 10.000 pF 80 25.000 pF 95

CONDENSATEURS SIEMENS tropicalisés, sorties steatite, tube métal, coefficient 5, étalonnés + et - 0,5 0/0, 1.500 V.

10.000 pF 95 20.000 pF 110 30.000 pF 120

CONDENSATEURS STEATITE SIEMENS tropicalisés, tube 1.500 V.

50.000 pF 80 25.000 pF, étal. + et - 1 0/0 90

CONDENSATEURS POLARISATION et BT ALLEMANDS ELYT, tropicalisés, sorties perle de verre, coefficient 5.

330 MF. 8 V 80 500 MF. 35 V .. 130
1.000 MF. 6/8 V 150

CONDENSATEURS BOITIER METAL, pattes de fixation, 2 sorties perle de verre + masse, tropicalisés, coefficient 5.

2x15 MF. 450 V. Dim. 55x50x30 300
1 MF. 1.500 V. — 50x45x25 120
1 MF. 1.500 V. — 55x45x15 120
0,5 MF. 500 V. — 30x30x15 120
7x0,2 MF. 1.500 V. — 45x35x30 190

CONDENSATEURS BOITIER METAL, sorties steatite, tropicalisés avec pattes de fixation, 1.500 V, coefficient 5.

0,5 MF. Dim. 30x25x10 100
1 MF. — 70x45x15 120
1 MF. — 30x25x10 140
2 MF. — 30x25x20 160
30 MF. — 60x45x50 210
2x0,1 MF. — 30x25x10 130
4 MF. — 90x50x45 170

CONDENSATEURS AU MICA, métallisés, tropicalisés, enrobés steatite, extra-plat, 1.500 V.

500 pF. Dim. 40x20x10 50
550 pF. — 40x20x10 50
1.000 pF. — 40x20x10 60
2.000 pF. — 40x20x10 65
5.000 pF. — 40x20x10 70

CONDENSATEURS BOITIER METAL, sorties porcelaine, tropicalisés.

8 MF. 700 V. Dim. 90x60x45 80
0,1 MF. 2.500 V. — 85x50x20 90
2 MF. 1.000 V. — 50x45x45 95
3 MF. 650 V. — 50x45x35 95
6 MF. 750 V. — 100x60x45 200
10 MF. 2.000 V. — 140x85x65 450
10 MF. 2.000 V. — 100x75x60 450

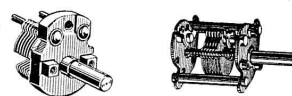
SÉRIE FORMIDABLE DE QUARTZ U.S.A. Brochage Standard. QUALITÉ ET STABILITÉ uniques.

3245 Kc. 200 4780 Kc. 200 5880 Kc. 200
3825 Kc. 200 4845 Kc. 200 5955 Kc. 200
3995 Kc. 200 5235 Kc. 200 6335 Kc. 200
4110 Kc. 200 5305 Kc. 200 3525 Kc. 600
4190 Kc. 200 5485 Kc. 200 3655 Kc. 600
4280 Kc. 200 5500 Kc. 200 3700 Kc. 600
4450 Kc. 200 5760 Kc. 200 3735 Kc. 600

QUARTZ TELEFUNKEN

- Haute qualité : Fréquence 1000,9 Kc.
- Stabilité : 10⁻⁵.
- Convient pour : 1^{er} Etalon primaire de 1.000 Kc. 2^o Multiplicateur de fréquence. 3^o Etalon pour fréquence-mètre. 4^o Synchronisation de multivibrateur. 5^o Sélecteur d'harmonique, etc... 490

SÉRIE UNIQUE DE CV ONDES COURTES U.S.A.



Type MIDGET à très faible RESIDUELLE montée sur STEATITE VITRIFIÉE. Très faibles PERTES HF. Lames argentées en emballage d'origine.

2x75 pF. Monté sur roulements à billes 725
10 pF. Axe à bouton 290
20 pF. A vis de blocage 320
50 pF. Axe à bouton 425
100 pF. A vis de blocage 490
50 pF. Papillon sur roulements 450
120 pF. Simple 400
75 pF. Axe à bouton 375
100 pF. Axe à bouton 490
100 pF. Papillon 325
2x100 pF. Variable papillon avec 2 trimmers à air de 35 pF 630

Employez les fameux CONDENSATEURS ONTARIO qui sont utilisés par toutes les grandes administrations. CONDENSATEURS, TOUT METAL, CLIMATISES ETANCHÉITE ABSOLUE. Modèles à cosse. Type SUPER-MINIATURE.

RED-SERIES SMALLEST CONDENSER pratiquement inclauquables. SORTIES PAR COSSES. Exclusivité « CIRQUE-RADIO » CONSTRUCTEURS, DEPANNEURS, REVENDUEURS N'HESITEZ PAS !...

SÉRIE POLARISATION

10 MFD. 50 VDC 42
25 MFD. 50 VDC 43
50 MFD. 50 VDC 60
100 MFD. 25 VDC 60

SÉRIE TOUTS COURANTS

50 MFD. 165 VDC, cart. 128
50 MFD. 165 VDC, tube alu 145
2x50 MFD. 165 VDC, tube alu 230

SÉRIE COURANT ALTERNATIF

8 mfd. 500-600 VDC. Cart. 128
12 mfd. 500-600 VDC. Cart. 145
16 mfd. 500-600 VDC. Cart. 185
8 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 130
12 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 160
16 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 185
32 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 285
2x8 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 190
2x12 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 250
2x16 mfd. 500-600 VDC. Tub. alu 300

SELFS DE CHOC TROPICALISES

Type n° 1, Made in England miniat., haut isolement résistance 10,53 ohms. Inductance, 1,5 millihenrys. Fréquence 1,5 Mc à 60 Mc. 225

Type n° 2, Made in England, résistance 60 ohms. Inductance 13 millihenrys. Fréquence 150 Kc et 24 Mc. Prix 215

PRIX SPECIAUX PAR QUANTITES

NOTRE PRISE COAXIALE DE SÉCURITÉ et pour tous fils, mâle et femelle, à verrouillage. Article recommandé. L'ensemble 105

COLLIER de serrage de câble pour fiche ci-dessus. Entièrement réglable. La pièce 35

DEUX CABLES RECOMMANDÉS IMPORTÉS D'ANGLETERRE

Cable Coaxial 75 ohms, diam. 6 mm. Le m. 175
Cable descente antenne, impéd. 300 ohms TWIN-LEAD, 2 conducteurs. Le mètre 90

NOTRE MATÉRIEL EST GARANTI — Un article non conforme ou défectueux est ÉCHANGÉ IMMÉDIATEMENT.

PROFESSIONNELS !
SUR TOUS CES ARTICLES REMISE DE 10 %

CIRQUE-RADIO

24, boulevard des Filles-du-Calvaire, Paris (XIe)
Métro : Filles-du-Calvaire, Oberkampf — C. C. P. Paris 44566
Téléphone : VOLTAIRE 22-76 et 22-77
à 15 minutes des Gares d'Austerlitz, Lyon, Saint-Lazare, Nord et Est

MAGASINS OUVERTS TOUS LES JOURS Y COMPRIS SAMEDI ET LUNDI, FERMÉS DIMANCHE ET JOURS DE FÊTES

Très important : dans tous les prix énumérés dans notre publicité, ne sont pas compris les frais de port, d'emballage et la taxe de transaction qui varient suivant l'importance de la commande

RADIO HOTEL-DE-VILLE

13, rue du Temple, Paris (IVe)
Métro : Hôtel-de-Ville — C. C. P. Paris 4538-58
Téléphone : TURBIGO 89-97
à 50 mètres du Bazar de l'Hôtel-de-Ville

petites annonces

TARIFS : Offres, demandes de matériel : 100 fr. la ligne ;

Offres d'emplois : 90 fr.

Demandes d'emplois : 50 fr. la ligne.

Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 fr. la ligne.

DEMANDES D'EMPLOIS

REPARATION RAPIDE

Contrôleur, Ampèremètre, Voltmètre, Pyromètre, Etalonnage. — S.E.R.M.S., 1-3, avenue du Belvédère, LE PRE-ST-GERVAIS. Tél. : BOT. 09-93, Métro : Mairie des Lilas.

REPRESENTANT visitant 300 radio-électriciens détaillants banlieue PARIS, cherche carte. — M. OHNEWALD, 2, boulevard Jules-Ferry, PARIS (XI^e).

TOUTE LA REPARATION DES APPAREILS DE MESURE

Spécialité : contrôleurs toutes marques, microamp., thermo-couples, etc. Etalonnage. — SEGUIER, Diplômé par la Construction électrique, agréé par l'Etat, 45, rue de Fécamp, PARIS (12^e) (métro Michel-Bizot). Tél. : DID. 71-65.

Ingénieur Technico-Commercial 30 ans Radio et Electricité. Très bonne Expér. Vente Ang. All. Ch. Poste Adj. Direct. ou Tech. Comm. — Ecr. à la Revue n° 144 qui transm.

OFFRES D'EMPLOIS

On demande AGENTS TECHNIQUES très expérimentés. Plusieurs années de pratique dans l'Industrie. — Se présenter : 223, avenue Pierre-Brossolette, à MONTROUGE (Seine).

ASPIRATEUR première marque recherche REPRESENTANT multicartes, visitant électriciens régions : TOURS, NANTES, DIJON. Références sérieuses exigées. —

IMPORT. Société matériel électrique, Région parisienne, cherche DIRECTEUR COMMERCIAL, 35 à 45 ans, préférence BRUM, 13, rue de Londres, PARIS (9^e).

Ingénieur E.S.E. ou I.E.G., référ. 1^{er} ordre exigées. — Ecrire : BLOT, 18, passage Princes (2^e).

RECH. REPRESENTANT pour matériel électrique en caoutchouc. — CEMREP, 27, rue Château-d'Eau, Paris, BOT. 21-74.

MATERIEL

A VENDRE : Appareil de mesure américain en coffret métal. Lampemètre, capacité, Ohm, Mégohm. Volt, de 10 à 1000 cont. et 10 Kr par volt. Etat neuf, valeur 80.000, à céder 45.000 fr. — M. FAUEILLON Guy, 20, av. Paul-Dupont, LIVRY-GARGAN (Seine-et-Oise).

ENFIN... UNE BROSE

Pour Disques MICROSILLON (mod. brev. Granada)

Echantill. contre 280 frs C.C.P. 986-45 STEINER, V., 80 Fg Saint-Denis, Paris-10^e.

ACHAT AU PLUS HAUT COURS par n'importe quelle quantité de tout matériel intéressant la T.S.F. et les machines parlantes. Fins de séries, Liquidation même par usine entière : Lampes, fils, résistances, postes, châssis, appareils de mesure, pièces détachées diverses. Paiement comptant, enlèvement immédiat. Envoyez liste détaillée avec quantités et descriptions. Proposition par retour. — M. BERTHOLET, 160, r. Montmartre, PARIS-2^e. Tél. CENTRAL 41-32.

A VENDRE matériel B.F. : H.P. 15 watts, 30 watts, Transfos BF L.I.E., pavillons H.P., châssis amplis, RADIO : ébénisteries, châssis-postes, C.V., tourne-disques, ELECTRICITE : appliques, disjoncteurs, prises force, etc... — Radio BIZOT, 99, aven. du Général-Michel-Bizot, Paris-12^e. Tél. : DIDerot 76-40.

FONDS DE COMMERCE

COTE D'OR, à VITTEAUX, à céder BON FONDS ELECTR. RADIO, Logt. Confort. Facilités paiement. Petit prix. Libre de suite. — S'adr. à : M^{re} Louis HUGNIN, Notaire, à VITTEAUX (Côte-d'Or).

PETIT atelier radio + Logt. quartier LAUMIERE, bail 3 ans, 300.000, eau, gaz, électricité. — Tél. : MON. 11-02.

Rech. Gérance Electro - Ménager - Radio avec Logt. Région indiff. Préf. Gde Ville. — Ecrire Revue n° 744.

Cède magasin RADIO TELEVISION ELECTRICITE sur avenue passante PARIS. Distributeur Grandes marques. Bail. — Ecrire au journal n° 745.

A CEDER DE SUITE, raison familiale. Fonds de Radio-Electricité. Sonorisation. Radio-location, dans importante station climatique Pyrénéenne. Affaire importante en pleine ascension et de 1^{er} ordre. Larges possibilités d'extension. Climat idéal. — Ecrire au journal n° 746 qui transm.

DIVERS

Les Ets SOR ont l'honneur d'aviser leur aimable clientèle ainsi que leurs fournisseurs de leur transfert à l'adresse suivante : 177, Faubourg Poissonnière, à PARIS (9^e).

CALQUE Haute transparence, Rouleaux 10 m x 1 m, 650 fr. Franco par 10 rouleaux. — Ets ROGER, 41, bd Magenta, PARIS (X^e). LAM. 99-40.

Ayant grand magasin détail radio PARIS prendrais dépôt matériel radio, télévision ou électrique, lampes, tubes, etc... — Ecrire au journal n° 162.

Imp. de Montmartre - LOGIER & Cie
4, Place J.-B.-Clément, Paris

Le Directeur de la Publication : G. DUFOUR.

POUR BIEN ACHETER
Un FONDS, Une INDUSTRIE DE RADIO, D'ELECTRICITE

FAITES CONFIANCE AU
SEUL CABINET SPECIALISE
de la profession (PARIS-BANLIEUE)

G. MITTLER

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples - PARIS-8^e
Téléphone : LABorde 79-46

GRAND CHOIX DE FONDS - TOUS PRIX
AFFAIRES SÉRIEUSES - BIEN ÉTUDIÉES

MINIRUPTEUR SERMEC

CONTACT INSTANTANÉ

Même par déplacement lent



TYPE 97
MATÉRIEL AGRÉÉ
PAR
AIR ET MARINE

CAPACITÉ :
5 AMPÈRES
sous 220 Volts
alternatif

**3 cm.
12 grs.**

LE + PETIT
LE + RÉSISTANT
LE + ÉCONOMIQUE

notice sur demande

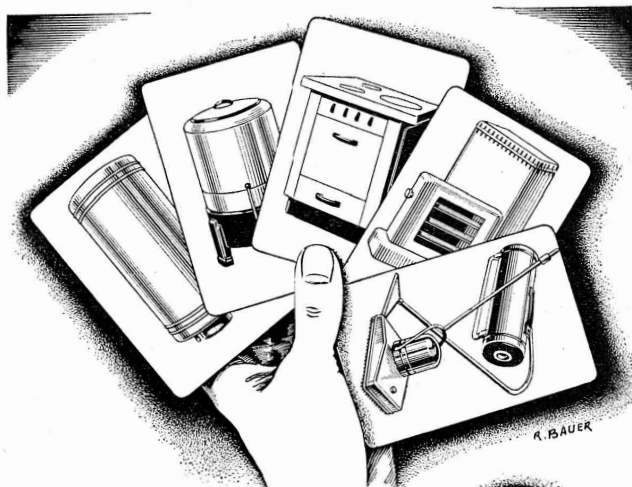
SERMEC

18, RUE J.J. ROUSSEAU
VALÈNCE
(DROME)

TÉLÉPH. : 37.17 - 37.18

PARIS 16, RUE DU PONT-AU-CHOUX (3^e) TÉLÉPHONE ARC. 88-91

DÉPOT ARNOULD - 16, RUE DE MADRID - PARIS (8^e) TÉL. : LAB. 00-15



**VENTE
À
CRÉDIT
DES
APPAREILS
ÉLECTRO-MÉNAGERS
PAR
CAUMUTELEC**



AU SERVICE DE L'USAGER & DE LA PROFESSION
25, Rue de Léningrad — PARIS - 8^e — LA BOrde 01-22

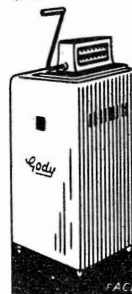
Pour son
40^{em} Anniversaire

GODY

lance une
MACHINE À LAVER
DE QUALITÉ
EXCEPTIONNELLE

**ELLE FAIT BOUILLIR
RINCE ET ESSORE**

AUCUNE PIÈCE
MÉCANIQUE EN CONTACT
AVEC LE LINGE



64.700^f

FACILITÉS DE PAIEMENT

Sur ce prix de vente au détail, toutes taxes comprises, demandez-nous nos conditions de revente :

★
ETS GODY-RADIO

S. A. R. L. 15.000.000 de Francs

Usines à **AMBOISE (I.-&-L.)**

PUBL. RAPH



**À toute épreuve
pour tous usages
fabrication**

THOMSON

C^{ie} F^{se} THOMSON-HOUSTON

Département Fils et Câbles

78. AVENUE SIMON-BOLIVAR, PARIS-19^e — TÉL. : BOL. 90-60

cordon prolongateur
CORDEX



**un seul bloc
caoutchouc**

CORDEX

ÉCHOS ET NOUVELLES

Le Salon du Confort ménager à Lille

Cette manifestation a connu véritablement un vrai succès et la foule se pressait, spécialement les samedi, jeudi et jours fériés dans les halls.

Les différents modèles de machines à laver semblaient attirer spécialement les visiteurs et surtout les visiteuses. On reconnaît bien là le caractère sérieux et et travailleur de nos populations nordiques ! De « l'utilitaire » d'abord, de la distraction ensuite...

(Voir nos photos de couverture et pages 234 et 235)

Rendons à César

Il faut spécialement féliciter les organisateurs avisés de cette intéressante exposition. En tout premier lieu, M. Bazelis, président de la Foire de Lille, MM. Bouchery, commissaire-général et Désire, secrétaire général qui, entre parenthèses, eurent la délicate attention de réserver à la Presse professionnelle un stand de propagande.

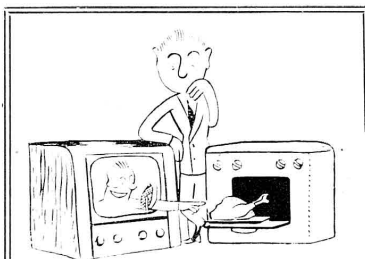
Le « projet Louvel »

Ce projet de réforme de la « distribution commerciale » et dont nous parlons en éditorial, a déjà fait long feu !

« L'Institut de Distribution commerciale » sent son « Comité d'organisation » de loin, a-t-on fait remarquer. Quant à son financement, rien de plus aisé, simple opération arithmétique : quelques « pour cents » sur les milliards de recettes des Chambres de Commerce, et voilà quelques centaines de millions bienvenus pour faire vivre la nouvelle sangsue et son cortège de « personnalités » en quête de sinécures... Est-ce bien là ce que vous avez imaginé, M. Louvel ? Nous ne le pensons pas !

Une lessiveuse électrique perfectionnée

Un fabricant britannique annonce une nouvelle lessiveuse électrique pourvue d'une essoreuse à moteur amovible. Elle contient 2,5 kg de linge trempé dans 30 litres d'eau chaude. La vidange se fait en 80 secondes au moyen d'une pompe avec tuyau de décharge extensible. On commande à la main la pression de l'essoreuse. Les rouleaux, de 30 cm de diamètre, fonctionnent d'avant en arrière et réciproquement. Un autre modèle comprend une chaudière électrique chauffée par un élément isolé au mica, qui porte à 100°C, en 100 minutes, 45 litres d'eau froide. Un interrupteur de sécurité équipe la chaudière.



La vente des et

● Si vous ne pensez pas qu'il y ait quelques affinités entre les récepteurs de radio (ou de télévision) et les cuisinières électriques, réfléchissez qu'en tournant un petit nombre de boutons on peut avoir dans un cas une émission de chansonniers et dans l'autre cas un gigot rôti aux haricots.

● Le gigot étant tout aussi utile que les jeux du cirque, vous ferez deux bonnes ventes au lieu d'une.

● Le pouvoir attractif des images et des sons étant connu, quels sont les subterfuges à employer pour faire que toutes les cuisinières électriques portent la marque « Désir » ?

En effet, il faut vendre le désir de faire sa cuisine à l'électricité avant de vendre telle ou telle marque... C'est donc une super-marque à lan-



cer avec le concours précieux de votre gourmandise personnelle pour trouver la sauce des arguments idoines !

Donc, la cliente qui arrive un peu essoufflée entre deux courses pour se munir chez vous de quelques ampoules d'éclairage n'a peut-être jamais songé à remplacer son fourneau à gaz par une cuisinière électrique. Elle a beau être très pressée, les couleurs claires de l'engin électrique ont leurs attraits...

— « Madame, c'est le dernier modèle, le plus récent de la marque X... que je veux vous proposer, car il est très perfectionné : il y a deux plaques rapides réglables, un four avec thermostat et nous l'installons chez vous pour le prix de... »

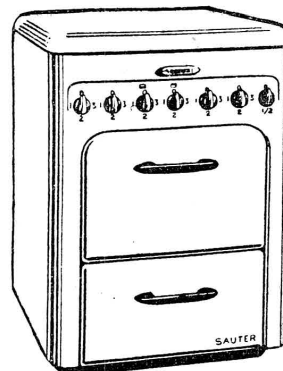
Cette tirade est assez mauvaise, car la dame pense depuis longtemps qu'il lui faudrait une cuisinière électrique, mais comme tous les détails techniques qu'on vient de lui donner ne sont pas compréhensibles pour elle, elle pense, comme toutes les épouses, que son mari est le technicien du foyer et qu'il faudra lui en parler.

En arrivant chez elle, le « technicien » présumé aura tôt fait de demander le prix et nous vous lais-

sons à supposer que la suite de la conversation ne portera ni sur le thermostat, ni sur les plaques rapides réglables. Si la dame a retenu la marque proposée, on jugera peut-être que c'est une marque bien connue, mais quels sont les avantages de l'électricité sur le gaz ?...

« — Madame, j'étais autrefois abonné au gaz et c'est pourquoi je vends aujourd'hui des appareils électriques. Peut-être connaissez-vous encore quelqu'un dans votre quartier qui fait sa cuisine avec le gaz ?

— Certainement, Monsieur, je l'emploie encore et je cuisine moi-même (les femmes d'aujourd'hui



Cuisinière "SAUTER"

ont l'orgueil de se passer de domestiques et d'ailleurs n'en trouvent pas !)

— Alors, il vous serait sans doute agréable, lorsque vous réunirez quelques amis, que je me charge gratuitement de faire cuire votre rôti de veau (ou le poulet, ou le gigot) et vous verrez alors si c'est délicieux et bien cuit. Les petits pois fondent entre les dents et il n'y a jamais ni roussi ni casserole brûlée avec la cuisine électrique.

Et c'est d'une propreté, vous verrez quel changement, quelle amélio-

cuisinières électriques des réchauds

ration cette cuisinière apporterait dans votre intérieur... Plus de fuites de gaz, et vous préparez aussi bien un pot-au-feu qu'une crème cuite sans avoir à surveiller attentivement. »

Là, il n'est plus question de thermostat ni de plaque rapide, et c'est la cliente qui demandera à connaître les marques et les prix, les conditions de paiement. Pour n'avoir pas à se promener avec son plat à faire cuire chez vous, elle laissera son adresse pour que vous puissiez établir le devis d'installation, et en vendant l'arôme des plats, que vous trouvez vous-même fort agréable, vous êtes arrivé ainsi très près de la vente enfin conclue.

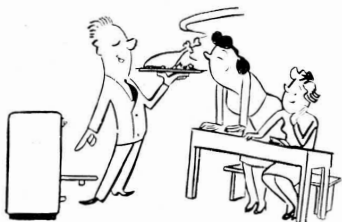
C'est à ce moment que votre savoir technique prend toute son importance.

« Vous avez dans ce modèle un four très spacieux : vous voyez que les supports peuvent être placés à différentes hauteurs, et le gros avantage c'est de pouvoir régler la chaleur à l'avance. Voyez, je règle le bouton de gauche sur 60 pour un rôti, sur 40 pour une tarte, et n'ai plus à m'occuper de rien.

Dans vingt minutes, ce sera prêt à servir et la différence de prix de ce modèle avec l'autre n'est que de 4 000 francs... C'est parfaitement justifié ! »

Ainsi vous avez vendu le modèle à thermostat sans jamais employer le mot « thermostat », qui prend, pour une bonne ménagère, des airs un peu effrayants.

On peut incidemment dès le début de la conversation, préciser que tel modèle convient pour un ménage de quatre personnes. On saura ainsi d'une manière détournée que la cliente vit seule et qu'elle n'a pas les moyens d'acheter une cuisinière. Il serait difficile et inutile de savoir aussi si elle porte la coiffe de sainte Catherine... mais vous pouvez proposer un réchaud-four très confortable et redescendre par progression jusqu'au réchaud ordinaire si le four apparaît comme un luxe inutile.



L'un de nos amis commerçants a eu l'ingénieuse idée, pour collection-

ner de très précieuses adresses, d'organiser dans sa boutique un cours de cuisine électrique, cours du soir en trois leçons. Sa femme est sa démonstratrice, et elle en profite pour faire cuire le dîner. Il suffit de se faire inscrire pour suivre les leçons et des buvards annonçant le cours de cuisine ont été distribués dans toutes les écoles et dans tous les ateliers de la ville.

Cet effort facile a porté ses fruits et le rayon ménager a déjà fait tomber deux cloisons pour s'agrandir !

Il faut savoir tirer parti aussi de la clientèle professionnelle, la plus facile à trouver puisque les hôteliers et les restaurateurs ont des enseignes bien visibles, les écoles ont des réfectoires, les usines ont des cantines. Et il faut dans tous ces cas-là des cuisines électriques de



belle taille, et qui laissent un beau bénéfice. Il s'agit d'en placer une et de la faire servir pour en vendre de toutes les tailles chez les particuliers.

On imprime donc des menus que le restaurateur, par exemple, peut repiquer à son en-tête. Le menu mentionne : « La cuisine est faite dans cet établissement avec une cuisinière électrique... (ici la marque), de la maison... (ici votre nom et votre adresse) ».

Parmi les clients du restaurant ou de l'hôtel, ceux qui se marieront penseront à vous au moment de monter leur ménage, ceux qui sont déjà établis auront attribué à la cuisine électrique une partie des mérites de ce qu'ils dégustent chaque jour de la semaine et voudront avoir aussi bien le samedi et le dimanche.

Le cuisinier professionnel apprécie beaucoup la cuisine électrique car elle rend le métier supportable : plus de chaleur à la figure pendant des heures, et le travail est beaucoup plus régulier et sans imprévu. C'est donc la conviction de ce personnel qu'il faut établir avant celle du patron, sauf dans le cas où le patron opère lui-même...

Pour attirer l'attention du public



Réchaud-four "TECMO"

sur les cuisinières en démonstration dans votre magasin, les annonces dans les journaux locaux où l'on peut lire en général: CUISINIÈRES ELECTRIQUES, et l'adresse, ne font pas... long feu.

— « UN AUTOMATE A (ici le nom de la ville. Je suis de couleur claire. Je me tiens tous les jours chez... (ici votre nom). Et je viens chez vous si vous aimez les gâteaux et les confitures. Vous connaîtrez la réponse si vous allez... (ici votre adresse). »

La réponse figure dans la vitrine sous la forme d'une cuisinière d'aspect un peu dramatisé. La porte du four, ouverte, laisse voir le poulet de carton cher aux acteurs sur la scène, en train de dorer. Le rouge des résistances du four est imité par du papier rouge brillant.

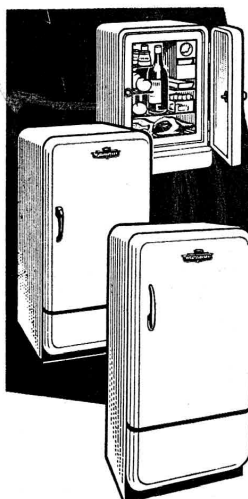
Et si l'on veut faire plus de frais de publicité, il est possible de construire, en carton aussi, un robot que l'on recouvre de papier d'aluminium et que l'on appuie sur la cuisinière électrique, ses bras servant d'appuis. C'est uniquement pour justifier le titre de votre annonce que vous pourriez aussi bien intituler « Une soucoupe volante », si vous avez des idées de construction pour une grande soucoupe en bois ou en carton. Tout ce qui importe est que le motif choisi puisse servir de sujet de conversation.

Car ce sont ces conversations que vous aurez préparées qui feront pour vous... la bonne cuisine.



— Madame se rendra compte elle-même qu'on peut y cuire de grosses pièces !

(de l' "Hôtellerie")



**LA CLIENTÈLE
EST
EXIGEANTE**

...Ayez à sa disposition un matériel irréprochable, dans le domaine réfrigération, fiez-vous à **NEWFRIGOR**, qui depuis 1935, se trouve en tête de la technique moderne du froid.

NEWFRIGOR met à votre disposition la **gamme la plus complète** de réfrigérateurs, depuis le petit appareil ménager jusqu'aux armoires frigorifiques de professionnels en passant par les modèles les plus luxueux.

satisfait **tout l'éventail**

Vous pouvez ainsi, dans une seule marque, satisfaire **tout l'éventail de la clientèle.**

Tous ces appareils, d'une présentation élégante et séduisante, sont munis des **derniers perfectionnements**: Bacs à glace avec démoulage automatique, crisper en plexi-glass, clayettes rigoureusement inaltérables, disposées rationnellement, permettant la plus grande diversité de rangement, cuve intérieure monobloc à revêtement en émail porcelaine vitrifiée inat- taquable aux acides et ne craignant pas la rayure. Eclairage intérieur, thermostat, etc...

NEWFRIGOR vous garantit le succès par ses milliers d'appareils en service qui constituent sa meilleure publicité.

Newfrigor

LE MIXER

Packard

12 VITESSES

Si le mixer **PACKARD 12 vitesses** bat tous les mois ses propres records de vente, la raison en est simple: elle est dans sa grande **robustesse** dans son **emploi facile** et son **entretien nul**.

Equippé d'un moteur universel, il fonctionne sur tous courants, il se graisse par lui-même, il se lave automatiquement, son gobelet résiste à la chaleur, sa base émaillée blanche lui permet de rester indé- finiment impeccable.

Grâce à ses 12 vitesses et à ses accessoires, le mixer **PACKARD** est le **plus complet** et son livre de recettes qui l'accompagne en est la preuve, aussi se vend-il bien.



**Newfrigor
et
Packard
Font vendre**

PARCE QU'UN CLIENT **NEWFRIGOR** ET UN CLIENT **PACKARD** AMÈNE D'AUTRES CLIENTS.

c'est un client satisfait!

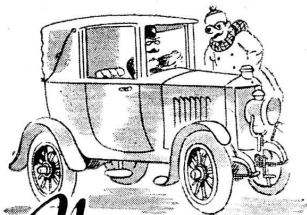
52, RUE LA BOÉTIE

PARIS 8°
BAL. 12-06

DEMANDEZ-NOUS NOS CATALOGUES N.R.

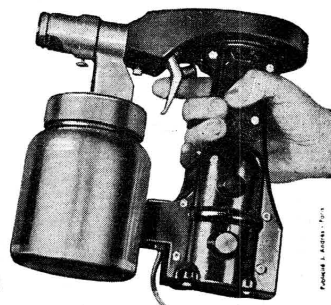
PUB. R. THOMASSEN

*Vous servez-vous
toujours
de
cette
voiture?*



Non,

...alors pourquoi utiliser pour vos peintures des pin- ceaux archaïques **le Pinceau électrique** est tellement mieux!



BON pour Documentation gratuite

Nom: _____

adresse: _____

TURBOLAC

peint 10 fois plus vite, consomme 2 fois moins de produit

4, rue Massenet - PARIS-16° - Tél.: JAS. 60-01 - AUT. 14-63

Professionnels de l'électricité et de la radio demandez nos conditions d'attribution d'une station-service **TURBOLAC** exclusive pour votre région (Notice n° 34 à spécifier)

LA COUVERTURE CHAUFFANTE

Jema
de luxe

EST ACTUELLEMENT LA PLUS
PERFECTIONNÉE DU MARCHÉ

DÉMONTABLE

LAVABLE

...conçue pour durer.

REVENDEURS, assurez-vous la vente d'un article de confiance, qui vous garantira une nouvelle clientèle.

Documentation et conditions
sur demande

JEMA 40, R. de Paradis PARIS
Tél. PRO. 18-38

**Garantie
2 ans**

PUBL. RABY

BRANCHEZ 5 SECONDES
UN **ROTARY**
DEVANT LA CLIENTE
Elle vous l'achète 9 fois sur 10
CAR CETTE PETITE DÉMONSTRATION L'ÉMERVEILLE

ROTARY SE VEND TOUT SEUL

La simple vue de ses lames tourbillonnantes en action persuade la maîtresse de maison de la supériorité du ROTARY. Elle comprend aussitôt comment il peut, en 15 secondes, pulvériser le café avec une finesse telle que chaque grain livre son arôme bien plus complètement qu'avec tout autre système de broyage. (Avec ROTARY, elle fait un café aussi fort en économisant 20% de café).

ROTARY DOUBLE SES VENTES TOUTS LES 6 MOIS

L'élégance de ROTARY séduit les clientes. Sa perfection technique leur assure une satisfaction totale. Tel est le secret de son immense succès. Chaque mois, des milliers de nouvelles ménagères l'adoptent et s'en déclarent enchantées.

IL DÉPEND DE VOUS DE PRENDRE LARGEMENT VOTRE PART DANS CE SUCCÈS CROISSANT

Moulin à café électrique

ROTARY

Indérégable, incassable d'une forme élégante et stable. Prix très abordable pour le grand public.

LA NEO-TECHNIQUE, 214 RUE R. LOSSERAND, PARIS XIV - LEC. 57-14

«Fidé»
Le créateur de la Résistance pour Couverture chauffante PRÉSENTE

SON CHAUFFE-LIT PRATIQUE
Parce que peu encombrant, léger facile à poser transportable

SA COUVERTURE CHAUFFANTE CONFORTABLE
Car elle est confectionnée en pure laine et de présentation luxueuse Elle offre en outre une garantie de Sécurité

«JIDÉ» 66, rue François-Chénieux
LIMOGES (H. V.) — Tél. 41-80

REPRÉSENTANTS DÉPOSITAIRES :

GRENOBLE : M. CHARLAS, 3, r. Casimir-Bremer
LILLE : M. DELEBARRE, 42, rue de Beuvignat
LYON : M. BAULT, 36, rue Dubois
M. BOUCHARLAT, 10, pl. des Célestins
MARSEILLE : M. BRANCHE, 184, rue Paradis

PARIS : M. SELLIER, 81, boulevard St-Michel
M. SIMON, 6, square G.-Fauré
ROUEN : M. VAILLAS, St-Jacques-J. Darnetel
VICHY : M. ARNOULT, Palais des Parcs, square Leclerc.

Voici pourquoi...



Les blocs cuisine

COMERA

en bois superémaillé au DUCO

sont faciles

à **vendre!**

Chaque détail des BLOCS-CUISINE COMERA est étudié pour éviter toute fatigue à la ménagère : évier à double-cuve, placards accessibles, range-légumes basculant, range-poubelle, etc.

COMERA répond à la mode, aux besoins et aux goûts de votre clientèle : c'est la cuisine où tout est facile...

Comera est facile à vendre.

COMERA, grâce à une publicité ininterrompue, crée chaque jour de nouveaux clients, dont les adresses vous sont immédiatement transmises...

Comera vous aide à vendre

COMERA se préoccupe des intérêts de ses concessionnaires et leur accorde une remise importante.

Comera est plus intéressant à vendre

Il reste peut-être une concession libre dans votre secteur. Demandez à **COMERA** de vous envoyer tous les renseignements utiles sur ses fabrications et ses conditions.

COMERA

134, RUE DE LA GARE A ERMONT (S.-&-O.)

Climatisation du home

(SUITE DE LA PAGE 231)

et vaso-constricteurs. L'homme envoie ainsi des calories vers les parois froides qui l'entourent, en rayonnant de la chaleur.

Le conditionnement d'air doit permettre à l'organisme de se débarrasser facilement de la chaleur en excès, et la température de la pièce ne doit pas, non plus, être abaissée à un niveau trop bas, sans tenir compte de la température extérieure.

COMMENT CHAUFFER RATIONNELLEMENT

Les radiateurs déterminent un échauffement de l'air ambiant, et celui-ci à son tour échauffe les parois. Ce sont au contraire les parois qui échauffent l'air lorsqu'on utilise les procédés modernes de panneaux chauffants ou de planchers chauffants. En tout cas, les tubes de petit diamètre seraient préférables aux radiateurs muraux ; un choix judicieux de la forme et du type de ces radiateurs, ainsi que de leurs emplacements, permet réellement de réduire la surface de chauffe, et assurerait une grande économie.

Pendant l'hiver, la température optimum à maintenir dans les appartements varie entre 18°5 et 19°5, et l'humidité relative doit être de l'ordre de 60 0/0 ; l'influence du degré hygrométrique est essentielle, comme le montre le tableau ci-dessous :

Températ. thermom. sec	Températ. thermom. humide	Pourcent. d'humidité
20°	14°	0,5
19°	16°	0,75
21°	12°	0,26

En diminuant l'humidité relative, on peut souvent obtenir une température effective plus élevée ; en tout cas, il faut éviter une humidité trop forte ou trop faible.

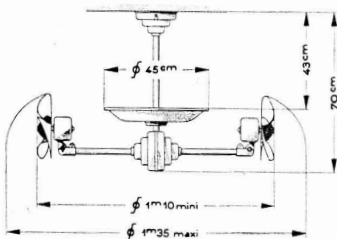


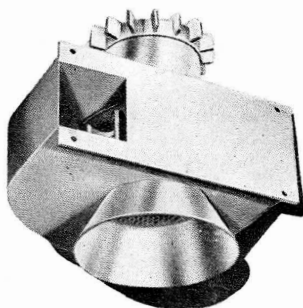
Schéma du ventilateur de plafond type « gyroscopique » (fabrication des Ets Elgé).

En été, on peut admettre des températures effectives plus élevées, en particulier en raison du mode d'ha-

billement ; il faut d'ailleurs limiter l'effet de choc, comme noté plus haut, en faisant varier la température intérieure en fonction de la température extérieure.

La zone thermique de confort en été peut être ainsi comprise entre 18°9 et 23°9, la température optimum étant de l'ordre de 21°7 ; en hiver, la température de confort maximum peut être définie à 18°9.

Ainsi, en général, le conditionnement en hiver exige l'humidification de l'air, alors que, durant les mois chauds, il faut, au contraire, envisager la déshumidification.



La « hotte aspirante » 707 est une solution au problème de la ventilation des cuisines, salles de bains et W.C. Posée horizontalement ou verticalement au haut de la pièce, elle aspire et refoule dans la gaine de la cheminée les odeurs, buées et fumées (fabrication des Ets Air et Feu).

L'air rafraîchi doit abandonner son humidité, et cette opération s'effectue par condensation de la vapeur d'eau sur les surfaces froides internes des appareils. En même temps, la circulation d'air est intensifiée, mais le courant d'air doit être lent et ne doit pas être violent, comme si l'on utilisait un ventilateur ordinaire élémentaire.

Ainsi, dans les calculs du conditionnement d'hiver, la température extérieure est le facteur principal à considérer ; dans les calculs du conditionnement d'été, c'est au contraire l'humidité extérieure qui devient le facteur le plus important.

VENTILATION ET VITESSE DE L'AIR

La vitesse de l'air joue un rôle dans la notion de confort ; aussi la distribution doit-elle être étudiée avec soin. Plus l'air est humide, plus l'homme est sensible aux courants d'air ; les courbes de confort sont établies pour différentes vitesses, et les solutions sont différentes suivant les dimensions du local considéré et le nombre de ses habitants.

Si la hauteur est faible, les bouches d'aération sont étudiées pour une faible vitesse de sortie et ont donc une grande section ; on peut

également augmenter la vitesse de déplacement de l'air, mais le diriger vers le haut, ce qui lui permet de s'échauffer progressivement.

LE CONDITIONNEMENT D'AIR ADDITIONNEL ET SON INTÉRÊT

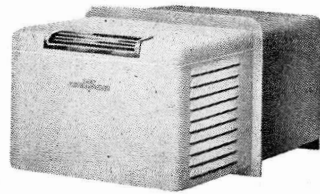
Les maisons neuves sont malheureusement très rares en France, et la recherche de l'économie, même dans les immeubles neufs, impose souvent la nécessité de renoncer aux perfectionnements les plus désirables, et en particulier, à l'application d'une véritable installation de conditionnement d'air.

Faut-il, dans ces conditions, renoncer à tout espoir de diffuser ces procédés, qui non seulement augmentent le confort, mais encore améliorent le rendement du travail ?

Il n'en est rien. Les appareils de conditionnement d'air ne sont pas forcément encombrants et coûteux.

Les appareils de conditionnement d'air pour appartements, dont il existe maintenant aux Etats-Unis de très nombreux modèles, et qui ont fait leur apparition en Europe, en particulier en Belgique et en Suisse, sont établis sous forme de meubles conditionneurs de dimensions réduites et d'apparence très agréable. Ces meubles sont destinés à être placés dans des chambres et des bureaux de dimensions moyennes, et comprennent à l'intérieur un compresseur frigorifique, analogue à celui d'un réfrigérateur.

Si l'on veut réaliser une installation un peu plus importante avec un certain nombre de conditionneurs séparés placés dans différentes pièces, il est préférable d'employer un compresseur indépendant relié aux différents meubles. Une installation de ce genre peut alors, la plupart du temps, assurer le conditionnement d'air pendant l'hiver, en reliant les éléments chauffants aux conduites de chauffage déjà installées. Une telle installation purifie ainsi l'air en toutes saisons, le fait circuler, et le renouvelle.



Le meuble conditionneur D 15 pour fenêtre de la Société L'Air Conditionné.

Parmi les dispositifs qui peuvent pourtant être diffusés le plus rapidement et le plus aisément, les meubles conditionneurs d'air individuels, qui ne sont guère plus grands que des postes de T.S.F.-meubles, peuvent être placés très rapidement n'importe où, et ont reçu, au cours de ces dernières années aux Etats-Unis, des perfectionnements continus. En particulier, les dispositifs de régulation automatique de température sont sensibles et à action immédiate ; certains même fonctionnent électroniquement.

H. P.

LA PAGE DU SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE RADIO-TÉLÉVISION ET DE L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

18, Rue Godot-de-Mauroy - PARIS (9^e) Chèque Postal, Paris 4.553-33

LA LUTTE CONTRE LES VENTES SANS FACTURE LE RÉGIME DES « BULLETINS DE COMMANDE »

Le décret du 22 octobre 1952 (J.O. 23 octobre, pages 10047 et 10048) prévoit dans l'article 1^{er} que toute personne qui exerce une activité industrielle, commerciale ou artisanale doit mentionner dans sa comptabilité, l'identité et l'adresse de son client, lorsque la somme réglée ou due par ce dernier est égale ou supérieure à 5.000 frs quelles que soient les modalités selon lesquelles l'opération est facturée et comptabilisée.

Commentaires

Lorsque le commerçant détaillant effectue une vente au détail, la nouvelle réglementation ne l'atteint pas.

Au contraire lorsque le commerçant détaillant achète en gros soit à un constructeur, soit à un grossiste, il doit remettre à son fournisseur un bon de commande s'il paye en numéraire.

Il est dispensé de la remise du bon de commande s'il paye en chèque ou en virement postal ou bancaire.

Le fournisseur doit de toute façon indiquer l'identité et l'adresse de son client sur la facture et sur ses pièces de comptabilité, notamment sur le livre qu'il tient pour ses ventes en distinguant s'il y a lieu, les ventes taxables.

Quand le commerçant détaillant effectue aussi des ventes en gros, il doit se conformer à la réglementation nouvelle et exiger le bon de commande, sauf règlement par chèque, etc...

Les carnets de bons de commande doivent être réclamés aux Contributions Indirectes avant le 6 novembre 1952 pour Paris.

Dans la banlieue parisienne et la province, ils doivent être demandés avant le 15 novembre 1952.

Ceux qui auront été demandés ultérieurement seront livrés tardivement et peut être après la date d'application du nouveau régime ce qui peut susciter des difficultés pour les achats payés en numéraire.

Les prestations de service ou louages de choses d'un montant supérieur à 5.000 frs sont assujettis à la même réglementation sauf exceptions qui seront fixées par arrêté du Secrétaire d'Etat au Budget.

Pénalités

Si on ne s'est pas conformé à la nouvelle réglementation, les pénalités sont importantes :

1°) Moitié de la valeur du montant de la vente, prestation de service ou du louage ;

2°) Amendes supplémentaires (deux fois le montant de l'impôt ou 5 0/0 ou 2 0/0 des taxes non perçues).

La date d'application de cette nouvelle réglementation n'est pas encore fixée et coïncidera vraisemblablement avec celle de la réforme fiscale ou de la loi de finances.

M. J.

M. Loqueneux, représentant le ministre du Commerce en conversation avec M. Guth fils.
Au second plan, MM. Guth et Jonathan.

INSTRUCTION SUISSE CONCERNANT LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA REPRISE D'APPAREILS DE RADIO

(Suite au précédent numéro)

La nouvelle réglementation établie par l'Association des Fournisseurs de la branche Radio et Télévision (AFRT) a pour but de retirer du marché les anciens appareils de radio qui pourraient sans doute être encore réparés, mais dont la remise en état et la revente ne sont, objectivement parlant, plus recommandables. Elle ne doit pas conduire à des prix de reprise exagérés. Les prix de reprise payés par les marchands pour les anciens appareils doivent être conformes aux dispositions de la convention sur le commerce de détail (art. 2 i, dernière phrase).

1°) Les frais occasionnés par la réglementation de la reprise sont couverts comme il suit :

a) Tout fournisseur affilié à la convention sur le marché et les prix de la branche radio met à la charge de chaque marchand, directement sur la facture, la somme de fr. 1 pour chaque livraison d'un appareil de radio neuf (franc de propagande) ;

b) Le fournisseur tient pour chaque client un contrôle des reprises sur lequel est inscrit pour chaque appareil neuf facturé, 5 0/0 du montant net de la facture, sous déduction des suppléments nets portés en compte (tels qu'Ichha, frais d'expédition et d'emballage, contribution des marchands de fr. 1, etc.).

2°) Les appareils destinés à être détruits sont munis par le marchand de la carte d'accompagnement dûment remplie (à demander à l'Office de récupération et au Secrétariat de l'AFRT à Berne 7) et envoyés franco à l'Office de récupération ; le marchand reçoit ensuite de cet office des bons nominatifs dont le montant total dépend de l'âge des appareils.

Pour simplifier, le prix de reprise est fixé selon le principe suivant (1) :

Appareils sans numéros de contrôle, avec numéro de contrôle P.T.T. blanc, ou appareils haut-parleurs séparés	15
Appareils avec numéros de contrôle antérieurs à 1935	25
Appareils avec numéros de contrôle de 1935 à 1937 inclusivement	50

Appareils avec numéros de contrôle de 1938/1939 inclusivement 60
Appareils avec numéros de contrôle de 1940 ou plus récents .. 70

Si l'année du numéro de contrôle ne correspond manifestement pas à celle de la première mise en fonction de l'appareil, c'est toujours l'année de la fabrication qui est déterminante.

Les décisions de l'Office de récupération relatives à l'âge des appareils reçus et le montant correspondant des bons sont définitifs. Elles sont prises par l'Office de récupération au vu de la carte d'accompagnement, des timbres P.T.T. collés sur l'appareil et d'autres éléments à sa disposition (prospectus, liste de modèles Tungsram, Thali, Hitzkirch). Si les indications fournies par le marchand ne permettent pas de déterminer l'âge de l'appareil, son âge sera déterminé moyennant un émolument de fr. 5 qui est déduit des prix de reprise sus-dits.

3°) Sont seuls repris les anciens postes envoyés complets et franco à l'Office de récupération. Les postes récepteurs envoyés incomplets ne sont pas acceptés, mais renvoyés en port dû à l'expéditeur. Il n'est, cependant, pas nécessaire que les appareils envoyés à l'Office de récupération soient en état de fonctionnement ; ils peuvent aussi avoir des avaries de transport.

4°) Les bons nominatifs délivrés par l'Office de récupération peuvent être portés en compte pour la livraison d'appareils de radio neufs — mais non pour des pièces détachées, des réparations, etc. — envers les fournisseurs dont le contrôle des reprises indique au moins la somme correspondante. Les bons sont incessibles. Les marchands qui ne paient pas le franc de propagande seront poursuivis conformément aux dispositions de la convention des détaillants. Les fournisseurs ne peuvent pas accepter de bons de ces marchands.

5°) Les inscriptions dans le contrôle de reprises des fournisseurs et les bons eux-mêmes sont valables douze mois. Le fournisseur ne peut compenser des bons de reprise qu'avec des inscriptions valables et non échues et que si ces bons eux-mêmes ne sont pas périmés. Contrôlez vous-mêmes, dans votre propre intérêt, la durée de validité des inscriptions de reprise et des bons !

L'AFRT surveille sévèrement l'application de cette disposition.

6°) S'il y a faute, les infractions aux dispositions ci-dessus entraînent l'exclusion de la présente réglementation et l'invalidité immédiate des inscriptions de reprise et des bons.
Berne, le 30 août 1952.

Association des fournisseurs
de la branche radio
et télévision (AFRT)
Th. GULLOTTI

★

(1) Les indications monétaires sont en francs suisses.

Le SCREM informe ses adhérents que le recouvrement des cotisations sera effectué au début de janvier prochain.

Une lettre circulaire est adressée personnellement à chacun d'eux pour les en informer.

Ils sont instamment priés d'y répondre en cas de modification de leur classement et, au plus tard, le 8 décembre.



RADIO-TÉLÉVISION

Influence de la Télévision sur le marché actuel radioélectrique

C'EST un fait et il fallait s'y attendre : dans les régions françaises que les ondes télévisées atteignent réellement, les radioélectriciens constatent une baisse de leur activité strictement « radiophonique » de l'ordre de 40 à 60 0/0.

Ce phénomène, à notre avis, s'accroîtra encore au fur et à mesure que concurremment les prix de vente des téléviseurs baisseront et les facilités de crédit s'amélioreront.

LE PROGRÈS EN MARCHÉ

« Un clou chasse l'autre... », affirme le dicton populaire. Il ne faudrait pas cependant que le revendeur de récepteurs radiophoniques jette le manche après la cognée.

En effet, s'il a le plus grand intérêt à se mettre à la page de la technique de la nouvelle merveille (et notre cours de télévision publié dans chacune de nos éditions doit l'y aider...), il ne doit pas pour autant abandonner la prospection du poste de chevet, de camping, d'auto, etc., sans oublier le radio-phono et... le poste-batteries (pour les régions privées de secteurs électriques).

Il faut même qu'il dise, qu'il affiche que si la télévision naissante, en marche, connaît certes, de plus en plus, un énorme succès, elle ne détrônera jamais la radio ou pour mieux dire, elle ne fera pas double emploi avec elle (1).

LE « CONFORT MÉNAGER PARTANT DE LA PRISE DE COURANT »

D'une manière générale d'ailleurs, un fort mouvement s'est amorcé ces dernières années pour étendre les activités du radioélectricien aux différents appareils du « Confort électro-domestique ».

Tout le domaine d'activité qui a trait à ce confort et qui a besoin d'une « prise de courant » est le sien, pourrait-on dire, et c'est véritablement là son rôle et sa voie.

La « V^e Quinzaine des Arts Ménagers » à Toulouse, le « Salon du Confort Ménager » à Lille, qui ont eu lieu cet automne ont suffisamment démontré, si besoin était, l'engouement extraordinaire du public pour les divers éléments de confort ménager et tout spécialement pour la radio-télévision, élément d'information et de distraction incomparables, et les appareils utilitaires de l'électro-ménager proprement dits (réfrigérateurs, machines à laver et autres serveurs du foyer).

Voilà, n'est-il pas vrai, des raisons sérieuses d'entreprendre, avec l'espoir de la réussite pour le revendeur spécialisé averti...

G. D.

(1) L'homme « en train de se raser » écoutera toujours le « Journal parlé », les amateurs de danse brancheront leur radio ou leur pick-up, etc., etc.

Echos et Nouvelles

La « Journée de la Radio-Télévision » au Salon du Confort ménager à Lille

Cette journée du 7 novembre, consacrée à nos activités, fut particulièrement réussie malgré les éléments atmosphériques déchainés et le stupide accident mortel survenu à un ouvrier d'une firme installatrice de l'antenne de télévision réceptrice des halls des expositions.

Le matin, à 10 h. 45 débarquèrent du train de Paris dans la bourrasque, les personnalités suivantes :

MM. Sabbagh, directeur des informations à Télé-Paris ; Marty, secrétaire général du S.N.I.R. ; Guth, président du S.C.R.E.M., etc.

Immédiatement dirigés au Salon du Confort ménager, ils y furent accueillis par MM. Bazelis, président de l'exposition ; Bouchery, commissaire général et Désire, secrétaire général.

Les agapes rituelles

Cependant, avant de passer à table, on assista à une cérémonie bien émouvante, la remise de la Légion d'honneur à M. Soret, chef d'orchestre de l'émetteur Radio-Lille.

(Suite page 236)



Au Salon du Confort Ménager, à Lille, on reconnaît MM. Marty (S.N.I.R.), Guth et Fauconnet (S.C.R.E.M.).

Ce que tout dépanneur doit savoir

L'ÉTAGE AMPLIFICATEUR MF

(Suite de notre numéro 8)

Transfo Tesla

Pour relever la courbe du Tesla, il faut éliminer l'action du transfo diode. Pour ce faire, on débranche le primaire de MF2, que l'on remplace par une bobine d'arrêt dont la fréquence de résonance est éloignée de la fréquence de conversion, par exemple une self de 10 mH si la MF est de 455 kc/s. L'autre extrémité de la bobine d'arrêt est évidemment reliée au + HT afin que la plaque du tube MF soit alimentée. Il est possible de remplacer cette self par une résistance de 10 k Ω . On court-circuite le secondaire de MF2 et l'on relie la diode détectrice à la plaque MF par un condensateur de l'ordre de 200 pF. L'action du transformateur MF2 est ainsi éliminée et il suffit, à l'aide du générateur et du voltmètre de sortie, de relever la courbe selon la méthode indiquée précédemment.

Voici quelques chiffres fournis par **Oméga**, qui permettront au dépanneur de connaître les valeurs usuelles :

Affaibliss. en db	Ecart en kc/s	
	-	+
2	1,9	1,9
4	2,4	2,4
6	2,9	2,9
10	3,7	3,7
15	5	5
20	6,9	6,9
25	9,2	9
30	12,5	12

La courbe obtenue doit être symétrique, comme indiqué par le tableau, un même affaiblissement correspondant à un même désaccord de part

et d'autre de la fréquence médiane MF.

Courbe de l'ensemble

Les deux transformateurs MF étant réglés et le générateur branché à la grille de la changeuse, on note la tension du générateur correspondant à la tension de sortie standard et on procède exactement de la même manière que pour le transfo diode seul. On obtient par exemple le tableau ci-dessous, donnant la courbe de l'ensemble des deux transformateurs :

Les mêmes remarques s'imposent au sujet de la symétrie de la courbe.

Affaiblissement en db	2	4	6	10	20	30	40	60
Affaibliss. en kc/s	—	1,8	2,2	2,5	3,2	4,9	6,7	9,1
	+	1,8	2,3	2,7	3,3	5	6,9	9,2

Toutefois, en plus de défauts de réglage et de défauts du générateur, la courbe peut être très déformée par un excès de réaction de l'étage MF sur l'étage de changement de fréquence.

Pour s'en convaincre, il suffit de diminuer le gain en polarisant par exemple la lampe MF avec une résistance de 5 à 10 k Ω dans la cathode. Si le défaut de symétrie était dû à la réaction, en réglant à nouveau les transfos et en relevant une nouvelle courbe, on devrait la trouver sensiblement symétrique.

Une autre méthode, employée surtout pour contrôler la fidélité totale du récepteur, consiste à moduler le générateur MF avec un générateur BF extérieur, dont on peut faire varier la fréquence de 0 à 10 kc/s, par exemple.

Les mesures se font à tension d'en-

trée constante. La tension et la fréquence du générateur MF restent fixes et l'on fait varier la fréquence de modulation tout en maintenant le taux de modulation à 30 0/0. On note la tension de sortie en fonction de la fréquence de modulation.

Par exemple, pour le Label-Exportation, la tension appliquée est de 5 000 μ V modulée à 30 0/0 et la tension de sortie est ajustée avec le volume contrôle pour correspondre à une puissance de 150 mW à la fréquence de 400 c/s.

La courbe obtenue dépend, évidemment, non seulement des transformateurs MF, mais aussi de la partie BF du poste. Elle ne se confond avec les courbes MF obtenues par d'autres méthodes que dans les régions où l'ampli BF transmet fidèlement les fréquences.

Transformateurs MF à sélectivité variable

La méthode habituelle est employée pour le réglage de ces trans-

formateurs. Le réglage doit obligatoirement se faire en position « sélectivité maximum ».

Le relevé des courbes se fait d'après les procédés décrits ci-dessus.

La position « musicale » étant destinée à l'écoute des émetteurs puissants, on se rapproche mieux des conditions réelles en relevant la courbe de l'ensemble avec des tensions du générateur plus importantes. On opérera donc avec une tension de sortie beaucoup plus forte.

Il est à souligner que l'utilisation correcte des transformateurs à sélectivité variable demande beaucoup de précautions et une étude attentive du châssis. En effet, la moindre imprécision du réglage ou une réaction même faible provoquent des déformations importantes des courbes, tout particulièrement en position « musicale ».

Il faut donc s'attacher à réduire la réaction au minimum. On peut recommander à cet effet, en plus de la disposition en ligne avec connexions plaques et diode courtes :

1°) de torsader les fils allant au commutateur de la sélectivité ;

2°) de séparer les écrans et les cathodes des lampes changeuses de fréquence et MF ;

3°) d'augmenter la capacité de découplage de la cathode de la lampe MF ;

4°) d'intercaler un filtre MF entre la détection et la BF ;

5°) d'intercaler une résistance de 3 à 5 k Ω entre le Tesla et la grille de la lampe MF, surtout lorsque cette dernière est à forte pente (6BA6).

Dans notre prochain article, nous étudierons les pannes usuelles de l'amplificateur MF, que nous n'avons pu examiner aujourd'hui en raison de l'importante question du réglage des transformateurs MF.

• Echos et Nouvelles •

(Suite de la page 235)

M. V. Porché, chargé de cette sympathique mission, s'en acquitta fort élégamment, en rappelant les vingt ans de service et le talent reconnu du prestigieux orchestre nordique. M. Soret, ému, répondit, les larmes dans la voix.

M. V. Porché se fait attendre...

M. Vladimir Porché, directeur de notre Radio télédiffusion nationale avait préféré, quant à lui, venir par la route... Prétexte invoqué : l'écoute d'Allouï sur son poste-auto ! Et nous qui pensions que M. V. Porché avait boudé le rail pour fuir les importuns et s'isoler un peu !

N'importe, un ouf ! de satisfaction l'accueillit lorsqu'il parut, et M. Marty, entre autres, sentit son estomac reprendre conscience d'une faim tenace. Il est

vrai que la pendule de l'exposition marquait alors 14 h. 30 !...

Promesses et réalités...

Les discours de diverses personnalités prirent place, comme il se doit, au dessert.

Celui de M. V. Porché fut simple et instructif.

Contrairement à son ministre, en d'autres circonstances, l'orateur ne promit pas l'impossible... mais seulement le vraisemblable.

Le vraisemblable a dit le directeur de la Télédiffusion française, c'est l'émetteur de Strasbourg, en fonctionnement, Lyon et Marseille édifiés, avant fin 1953... d'autres centres importants suivront... et la télévision s'imposera partout...

Paroles sages et encourageantes !...

Sans grille!

Vous vendrez FACILEMENT LE MOINS CHER LE PLUS PERFECTIONNÉ des RASOIRS ÉLECTRIQUES LE REMARQUABLE "RB" licence suisse SANS GRILLE

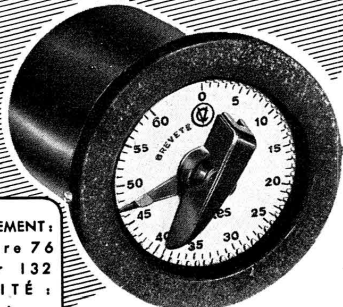
Une démonstration... il est **VENDU!** il rase **VITE** et **BIEN**

GROS : 33, RUE VOLTAIRE, PUTEAUX (Seine) - LON 19-96



MINUTERIE 143

TEMPORISÉE A MOTEUR SYNCHRON - A RÉARMEMENT MANUEL



ENCOMBREMENT:
diamètre 76
longueur 132
CAPACITÉ:
10 ampères
Sous 110 Volts
alternatifs

TEMPORISATION DE 6' à 24 h.

CROUZET & C^{ie}

MÉCANIQUE HORLOGÈRE

VALENCE S/RHONÉ, RUE J. J. ROUSSEAU - TÉL. 37-17 et 37-18
PARIS, 16, RUE DU PONT-AUX-CHOUX (3^e) - TÉL. ARC. 88-91

LES RÉSISTANCES "Jidé"

permettent de confectionner soi-même, très facilement, une

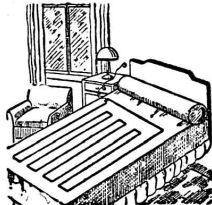
COUVERTURE CHAUFFANTE

Livrées complètes, en boîtes, avec certificat de garantie et notice de montage

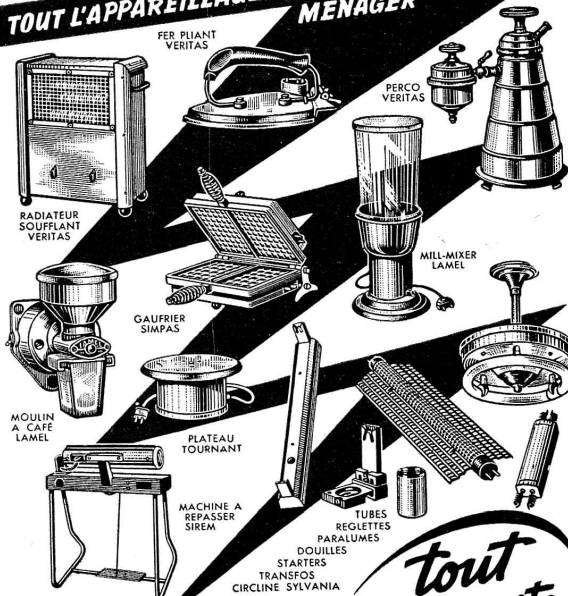
60 w.	75 w.	100 w.	120 w.
8 m.	10 m.	14 m.	16 m.
680 fr.	760 fr.	975 fr.	1.100 fr.

DEMANDEZ CONDITIONS REVENDEURS A
J. Degois LIMOGES (Hte.-V.)
66, r. François-Chenieux

Le Créateur de la Résistance pour Couverture
Publi SARP



TOUT L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE MÉNAGER



LA SOCIÉTÉ IRAD

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS 10^e - PRO. 95-12

tout tout de suite



Hotpoint

(DIVISION DE LA GENERAL ELECTRIC U.S.A.)

LA MARQUE DE "HAUT LUXE" DES ÉTATS-UNIS
prépare un lancement sans précédent de ses
"CUISINES ROBOTS ÉLECTR. AUTOM. 1953"

- ÉVIERs — broyeurs — vide-ordures — machines à laver la vaisselle, combinés ou non : 8 modèles.
- CUISINIÈRES électro-automatiques 14 modèles.
- RÉFRIGÉRATEURS congélateurs ultra modernes : 14 modèles.
- SUPER-MACHINES À LAVER et à sécher le linge : 5 modèles.
- REPASSEUSES à calandre thermostatique et rotative humidifiante : 2 modèles.
- CHAUFFE-EAU invisibles : 21 modèles.
- ACCESSOIRES divers, etc...

Ces appareils vendus en caisse d'origine, sous garantie, sont d'ores et déjà à votre disposition, ainsi que les pièces détachées.

Un organisme spécial de crédit à long terme est mis au service de Messieurs les Electriciens et Frigoristes.

Pour tous renseignements, écrire :

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'IMPORTATION
30, Rue Vernet, PARIS (8^e)
(Département "Hotpoint France")
Exposition : 44, rue La Boétie, PARIS (8^e)

Mise au courant du client

L'appareil étant vendu et installé chez le client et l'image obtenue étant satisfaisante, le rôle du vendeur n'est pas terminé au moment où il reçoit la récompense de ses efforts : le chèque...

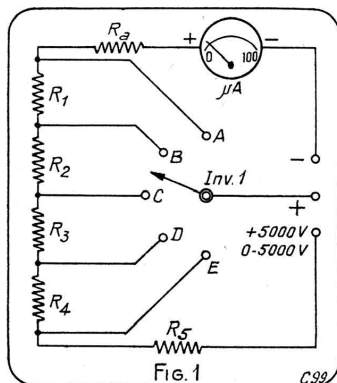
Il faut aussi bien expliquer au client le mode d'emploi du téléviseur dont celui-ci aura à s'occuper par la suite sans l'aide de personne.

Premièrement on lui indiquera le rôle exact de chaque réglage, cela non pas en termes techniques mais dans un langage compréhensible par une personne non avertie des mystères de la télévision.

On lui désignera les divers boutons de réglage de la manière suivante :

a) *Concentration* : c'est le réglage de netteté, c'est-à-dire que ce bouton permet de rendre nettes des images floues. On montrera que le meilleur réglage s'obtient en rendant visibles les lignes (contrairement à ce qui est conseillé par certains !).

Une meilleure démonstration s'effectuera au moment du passage de la mire et on mettra en évidence la possibilité de rendre visibles les traits verticaux gradués en lignes, par exemple ceux marqués « 550 lignes » ou plus si l'appareil permet de les discerner. Si la netteté ne peut être obtenue sur l'intégralité de l'écran, on conseillera de bien régler au centre.



b) *Brillance* : pour le téléspectateur, ce réglage se nomme « lumière » et on doit lui expliquer qu'il ne doit pas être confondu avec celui du contraste dont nous parlerons plus loin.

Ce réglage de lumière permet de définir une luminosité moyenne de l'image qui dépend aussi bien de l'image elle-même que de la lumière ambiante et aussi du goût du client.

Le réglage exact est cependant celui qui fait ressortir des détails qui, avec un mauvais réglage, resteraient noyés soit dans le blanc soit dans le noir.

c) *Sensibilité* : le bouton qui règle la sensibilité des amplificateurs HF et MF du téléviseur doit être désigné au téléspectateur novice sous le nom de bouton de réglage de *contraste*. Il permet d'accentuer l'opposition des teintes du noir jusqu'au blanc à condition que le réglage de lumière soit correct. Pratiquement on doit pousser

au maximum ce réglage de façon que le contraste soit aussi prononcé que possible. Régler ensuite la teinte moyenne avec le bouton de lumière. Il est conseillé également de retoucher le réglage de netteté (concentration) qui peut varier lorsque l'on effectue deux autres réglages. Faire remarquer que le bouton de contraste agit aussi (en général) sur la puissance sonore et bien préciser que celle-ci peut être réglée ensuite à volonté avec son bouton spécial généralement marqué *puissance* ou *volume de son*, qui n'influe nullement sur les réglages de l'image. On ne devra par conséquent pas se préoccuper du son pendant que l'on règle la qualité de l'image.

d) *accord de l'oscillateur* : dans certains téléviseurs superhétérodynes il existe un bouton qui règle la fréquence de l'oscillateur, ce qui permet à l'utilisateur d'accorder plus ou moins bien le récepteur sur la fréquence *convenable*. Nous disons bien « *convenable* » et non « *à recevoir* », car un téléviseur qui reçoit une seule bande latérale (voir notre cours de télévision paraissant dans « La Radio-Télévision Professionnelle », ou un ouvrage similaire) ne doit pas être accordé de façon que l'image soit obtenue le plus intensément possible. Au contraire on doit se régler « *à côté* ». Comment reconnaître le bon réglage ?

Il y a deux manières pour atteindre ce résultat :

1° regarder la mire et tourner le bouton en question jusqu'à ce que l'on discerne les traits verticaux correspondant au plus grand nombre de lignes, par exemple 500, 550, 660, etc.

2° écouter le son, le bon réglage est celui qui correspond à l'obtention du maximum de puissance sonore.

En résumé : régler d'abord au maximum de puissance sonore et faire le réglage de façon à obtenir le plus de traits verticaux.

Ne plus toucher ensuite à ce bouton qui pourrait même être bloqué au tout au moins repéré.

Un constructeur sérieux fournit d'ailleurs avec tout appareil, un mode d'emploi détaillé à l'usage de son futur propriétaire. Si, cependant, aucune notice de ce genre n'est fournie, c'est au vendeur d'en rédiger une s'il veut que son client soit satisfait par la suite.

Il nous semble utile que le vendeur (ou son délégué) passe une soirée chez son client de façon à bien le mettre au courant. Ne pas oublier qu'il ne s'agit pas uniquement d'une ques-

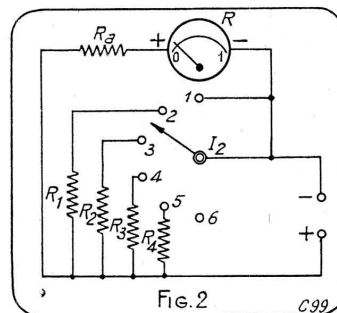
tion de conscience professionnelle, mais aussi d'un effort de propagande : chaque client qui sait obtenir une belle image de son téléviseur devient un démonstrateur et un représentant bienveillant et gratuit au service du vendeur et crée la fameuse boule de neige qui est à l'origine des grands succès commerciaux.

SECTION 2 — DÉPANNAGE

Appareils de mesure

Sur la demande de nombreux lecteurs, nous décrirons quelques appareils de mesure indispensables aux télé-dépanneurs et qu'ils pourront soit se procurer tout faits, soit réaliser eux-mêmes.

La première méthode est évidemment la meilleure, car un appareil de mesure sortant d'une maison spécialisée et réputée est bien au point et surtout bien étalonné. Evidemment, il coûte cher... Si, au contraire, le dépanneur veut construire lui-même ces appareils, il dépensera surtout du temps. Finalement, il lui faudra procéder à l'étalonnage en comparant ses appareils à ceux du commerce qu'il se fera prêter par un confrère.



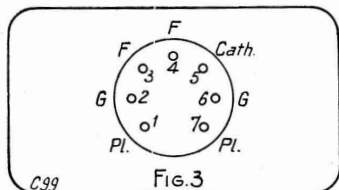
Voici la liste des appareils indispensables :

a) Contrôleur universel pour courant continu dont la sensibilité du voltmètre soit de 10 000 Ω/V, ce qui implique l'utilisation d'un microampèremètre gradué de zéro à cent microampères.

Ce contrôleur devra posséder de nombreuses sensibilités permettant de mesurer aussi bien 0,1 V que 1 500 V. Une sensibilité de 5 000 V sera utile dans le cas du dépannage d'un téléviseur à tube électrostatique.

SERVICE

Par contre, on ne peut songer à mesurer la T.H.T. d'un tube à déviation magnétique avec un contrôleur, du moins par les méthodes classiques.



L'appareil mesurera aussi les courants, depuis quelques microampères jusqu'à 1 ampère continu. En tant qu'ohmmètre, il mesurera des résistances jusqu'à 50 M Ω , la limite inférieure étant, si possible, une petite fraction d'ohm, par exemple le dixième d'ohm (d Ω). Si l'on veut être tout à fait à son aise, on disposera de trois appareils distincts : un voltmètre, un ampèremètre et un ohmmètre.

A cet ensemble on joindra un bon ampèremètre pour alternatif à 50 c/s pouvant mesurer des courants compris entre 10 mA et 20 A.

b) Capacimètre de haute qualité mesurant la capacité et la quantité (angle de pertes) des condensateurs au mica, à la céramique, au papier, du type électrochimique ou électrolytique, depuis 1 pF jusqu'à 500 μ F, ces valeurs extrêmes, inhabituelles en radio, étant souvent adoptées en télévision.

c) Oscilloscope cathodique spécial pour télévision possédant un amplificateur à bande large et un relaxateur fournissant des tensions en dents de scie depuis une fraction de cycle par seconde jusqu'à 100 000 c/s ou plus si possible.

d) Générateur BF depuis 10 c/s jusqu'à 50 000 c/s.

e) Générateur HF depuis 50 000 c/s jusqu'à 250 Mc/s.

f) Générateur de mires pour 441, 625 et 819 lignes.

g) Voltmètre électronique permettant de mesurer des tensions depuis 0,1 V jusqu'à 200 V ou plus.

Voici, figure 1, le schéma d'un voltmètre pour continu mesurant depuis 0,01 V jusqu'à 5 000 V.

En général, un microampèremètre de 0 à 100 μ A possède une résistance propre R inférieure à 1 000 Ω . On complètera cette résistance avec une résistance extérieure R_s de sorte que l'on ait $R + R_s = 1 000 \Omega$.

Le commutateur Inv. aura 6 positions :

- N = neutre
- A = 0 - 0,1 V
- B = 0 - 1 V
- C = 0 - 10 V
- D = 0 - 100 V
- E = 0 - 1 000 V

La sensibilité 0 à 5 000 V est hors-commutateur pour des raisons d'isolement. Pour mesurer sur cette sensibilité, on se servira des bornes — et + 5 000 V. Les valeurs des autres résistances sont : $R_1 = 9 000 \Omega$, $R_2 = 90 000 \Omega$, $R_3 = 900 000 \Omega$, $R_4 = 9 \text{ M}\Omega$. La valeur de R_s est 90 M Ω et on la réalisera avec 9 résistances de 10 M Ω 0,5 W chacune.

Toutes les résistances devront être étalonnées à 1 0/0.

Le même appareil peut être réalisé avec un milliampèremètre gradué de 0 à 1 000 μ A (0 à 1 mA) et dans ce cas sa sensibilité sera de 1 000 Ω /V. Les positions seront :

- N = neutre
- A = 0 - 1 V
- B = 0 - 10 V
- C = 0 - 100 V
- D = 0 - 500 V
- E = 0 - 1 000 V

et les valeurs des résistances : $R + R_s = 1 000 \Omega$, $R_1 = 9 000 \Omega$, $R_2 = 90 000 \Omega$, $R_3 = 400 000 \Omega$, $R_4 = 500 000 \Omega$ et $R_s = 9$ résistances de 1 M Ω 0,5 W en série. Remarquons que, dans chaque position, ce voltmètre consommera 1 mA à la graduation 1 000 μ A.

Voici maintenant une réalisation d'ampèremètre utilisant un instrument gradué de 0 à 1 mA de résistance inférieure à 1 000 Ω . On complètera encore (figure 2) la résistance propre R de l'instrument d'une résistance en série R_s pour obtenir $R + R_s = 1 000 \Omega$. Le commutateur I_s mettra en circuit les divers shunts R_1 , R_2 , R_3 , R_4 .

Les sensibilités sont :

- Position 1 : 0 à 1 mA
- Position 2 : 0 à 10 mA
- Position 3 : 0 à 100 mA
- Position 4 : 0 à 1 A
- Position 5 : 0 à 10 A

Les courants maxima augmentent de 10 en 10 fois, de sorte que la résistance en circuit doit être chaque fois 10 fois plus faible : $R + R_s = 1 000 \Omega$.

Il résulte que les valeurs sont : $R_1 = 111 \Omega$, $R_2 = 10,1 \Omega$, $R_3 = 1 \Omega$, $R_4 = 0,1 \Omega$. On adoptera les modèles bobinés dont les puissances seront de 0,5 W pour R_s , R_1 et R_2 , 2 W pour R_3 et 20 W pour R_4 . Au cours de l'utilisation de cet appareil,

ne jamais tourner le bouton de l'interrupteur, ce qui pourrait débrancher, entre deux plots, le shunt et par conséquent détruire le milliampèremètre.

SECTION 3 — DOCUMENTATION

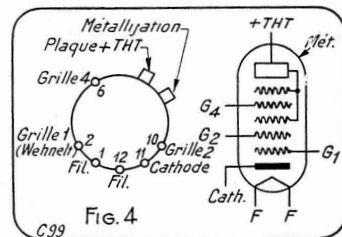
Nouvelles lampes

Voici les caractéristiques d'un nouveau tube cathodique et d'une nouvelle lampe pour télévision qui viennent de sortir en Amérique et feront, sans nul doute, leur apparition en France dans quelque temps.

6AN4, triode mélangeuse pour fréquences élevées : lampe miniature à sept broches, dont le culot est donné par la figure 3. On remarquera que la grille est réunie aux broches 2 et 6 et la plaque aux broches 1 et 7. Filament 6,3 V - 225 mA. Chauffage indirect.

Comme amplificatrice, les données d'utilisation sont : $E_p = 200 \text{ V}$, Res. cath. = 100 Ω , $I_p = 13 \text{ mA}$, $S = 10 \text{ mA/V}$, $K = 70$, $E_s = -7 \text{ V}$.

Comme mélangeuse : $E_p = 125 \text{ V}$, $R_s = 270 \Omega$, $I_p = 7 \text{ mA}$. Tension de l'oscillateur 1,4 eff. Pente de conversion 2,9 mA/V. A utiliser comme mélangeuse en ultra hautes fréquences et comme amplificatrice UHT avec grille à la masse. Convient à for-



tiori aux fréquences moins élevées et donne un rendement remarquable grâce à sa pente de 10 mA/V.

17 LP4 - 17VP4 : tube cathodique rectangulaire à déviation magnétique et à concentration électrostatique. Ecran de 17 inch. soit 43 cm de diagonale environ et écran utile de 27 X 36 cm. Ecran à filtre gris, lumière blanche, angle maximum horizontal de 65°, en diagonale de 70°. Filament 6,3 V 0,6 A, culot (voir figure 4). Les caractéristiques de service normal sont : THT = 14 000 V, $E_{g4} = -56$ à +310 V, $E_{g2} = 300 \text{ V}$, $E_{g1} = -23$ à -77 V pour extinction, champ pour le piège à ions : environ 35 gauss, résistance circuit $G1$: 1,5 M Ω maximum. Ne pas dépasser 16 000 V afin d'éviter les rayons X.

La concentration électrostatique se règle en faisant varier la tension de la grille 4 entre -56 V et +310 V. Les grilles 3 et 5 sont connectées à l'anode finale et connectées au +THT. La couche conductrice extérieure fait capacité avec l'anode finale et, en la connectant à la masse, dispense de condensateur de filtrage pour la THT.

Autre caractéristique remarquable : l'écran est cylindrique, ce qui permet d'obtenir une concentration parfaite. L'axe du cylindre est parallèle au côté le plus court du rectangle cylindrique.

Le Radio-Récepteur Grammont

type 5.117

Le « 5117 » est un récepteur à changement de fréquence toutes ondes en cinq gammes dont deux étalées : O.C. : 16 m à 51 m ; B. Eta-

lée 2 : 24 m à 32,5 m ; B. Etalée 1 : 47 m à 51 m ; P.O. : 186 m à 575 m ; G.O. : 1 000 m à 2 000 m.
Consommation : 70 W.

PRESENTATION

Ebénisterie de luxe en noyer verni, grand cadran horizontal dans le bas de l'ouverture du haut-parleur qui prend elle-même toute la largeur du panneau avant et presque toute la hauteur.

Dimensions : Hauteur, 39 cm ; largeur, 57 cm ; profondeur, 25 cm. Poids, 11 kg.

LAMPES UTILISEES

7 tubes et valves. Une oscillatrice-modulatrice 6BE6, une amplificateur M.F. à forte pente 6BA6, une détectrice et génératrice de tension anti-fading 6AL5, une préamplificatrice B.F. à forte pente 6AV6, une amplificateur B.F. finale tétrode à faisceaux dirigés 6AQ5, une valve à chauffage indirect 6X4, 1 indicateur cathodique à double sensibilité 6AF7. Toutes ces lampes, sauf la 6AF7, sont du type miniature Fotos.

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

Moyenne fréquence : Standard 455 kc/s.

Tension anodique par valve à chauffage indirect sous 6,3 volts : 260 volts à l'anode 6AQ5.

Haut-parleur : à excitation et membrane elliptique de 27 cm (type spécial « Musicalpha »). Prises pour haut-parleur supplémentaire (basse impédance).

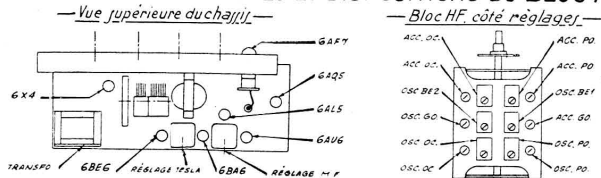
Commandes : A l'avant, de gauche à droite 1° interrupteur et contrôle de volume de son ; 2° changement de gamme d'ondes ; 3° recherche des stations (commande des condensateurs variables) ; 4° contrôle de tonalité.

Commentaires. — Les particularités remarquables de ce récepteur sont sa sensibilité, sa détection par diode séparée et antifading non différé, la préamplification B.F. par pentode à grande pente autorisant ainsi un fort taux de contre-réaction.

TABEAU DE RÉGLAGE

Régios	Fréquence	Por. aiguille du cadran	Por. du commut. du générat. HF	Point d'attaque du réglage à effectuer	Remarque
MF	455 kc/s	milieu	G.O.	grille 6BA6	second. régler le secondaire MF en attaquant la grille 6BA6 par le signal 455 kc/s après avoir amorti le primaire par une résistance de 0,1 MΩ en série avec une capacité de 10 000 pF ; régler ensuite le primaire en amortissant le secondaire par le même circuit ; opérer ensuite de la même façon et dans le même ordre pour régler le teta, le signal étant alors appliqué sur la grille 6BE6.
Teta	455 kc/s	milieu	G.O.	grille 6BE6	second. primaire
G.O.	210 kc/s (430 m (rep.))		G.O.	Anten. Terre	noyaux le générateur HF attaque à travers une antenne fictive constituée par une capacité de 100 pF en série avec une résistance de 25 Ω.
P.O.	574 kc/s 522 m (rep.)		P.O.	"	"
	1400 kc/s 214 m (rep.)		P.O.	trimmer	"
O.C.	6 Mc/s 46,10 m (rep.)		O.C.	"	noyaux le générateur HF attaque à travers une antenne fictive constituée par une capacité de 200 Ω ; utiliser le deuxième battent de l'oscillateur pour les réglages en O.C.
	16 Mc/s 18,75 m (rep.)		O.C.	trimmer	"
BE1	6 Mc/s 50 m		BE1	"	"
BE2	10 Mc/s 30 m		BE2	"	"

EMPLACEMENT DES LAMPES ET DISPOSITIONS DU BLOC HF

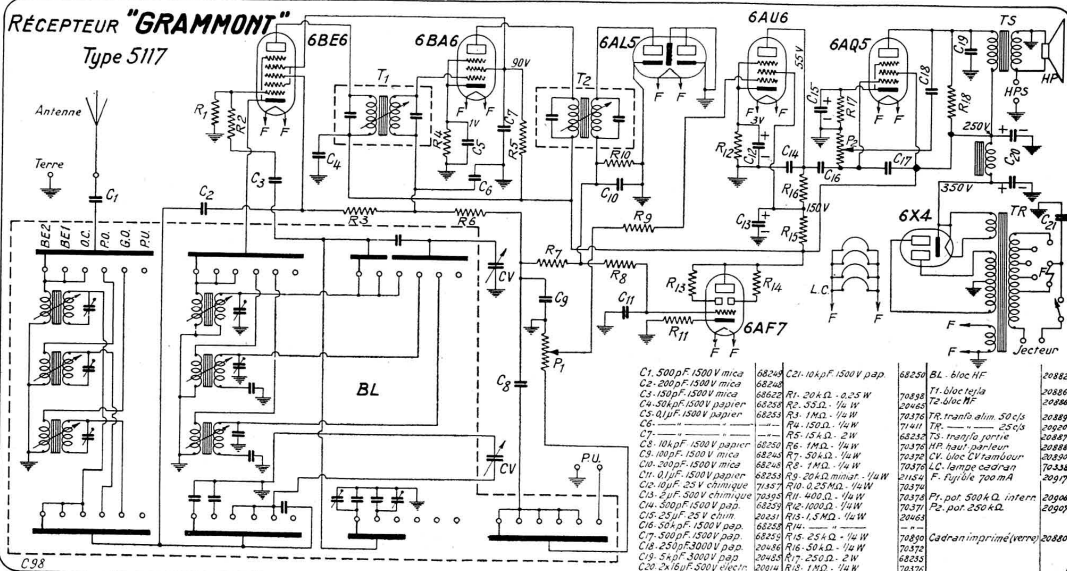


C98

Fig. 3

RÉCEPTEUR "GRAMMONT"

Type 5117



C98



Envoyez-Nous
ce bon
il vous sera
adressé un
Catalogue
par Retour

Constructions CÉLARD, 32, Cours de la Libération, Grenoble
La Grande Marque de France fondée en 1925
Bureaux de Paris : 78, Champs-Élysées, Tél. Élysées 99-90

TOUS LES BONS RADIO ONT CAPTE EN MAGASIN

★ La plus grande nouveauté dans le domaine des CADRES - ANTIPARASITES

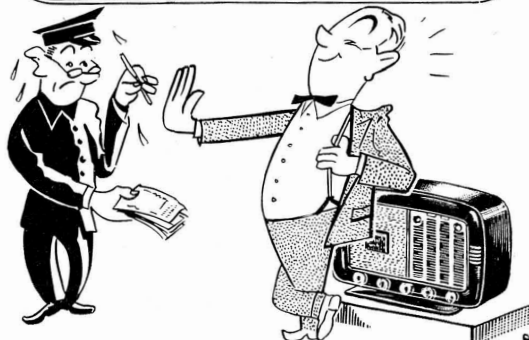
★ Présenté sous l'aspect d'une véritable pendulette, cet appareil a été étudié avec une technique poussée, ce qui lui permet d'établir des performances de rendement inégalées jusqu'à ce jour.

★ Equipé avec la nouvelle lampe "EF80" qui attaque des bobinages spéciaux ferroxcube le souffle disparaît malgré l'emploi de petites spires. Il est réglé et mis au point comme un véritable chronomètre.

★ Demandez aujourd'hui même notre catalogue général, qui comporte un choix de modèles, bi-spires - Photo Tables - etc...

★ Le sélecteur des ondes CAPTE est la marque de cadres anti-parasites qui s'impose à la clientèle.

Plus d'échéances!!



Adopter notre formule de vente, unique sur le marché, elle vous donnera la possibilité de tripler votre chiffre d'affaires sans avoir le souci des fins de mois.

RÉCEPTEURS - RADIO-PHONOS - MEUBLES

SERRET

14, RUE TESSON, PARIS-X^e - Tél. BOT. 23-08

Groupez
tous vos Achats!

L'INCOMPARABLE
SÉRIE DES CHASSIS

SLAM

*Vous permettra de satisfaire
toutes les demandes de votre Clientèle*

SLAM 46.I.

4 Gammes : PO-GO-OC-BE
6 Lampes : 6BA6, 6BE6, 6AT6,
6AQ5, 6AF7, 6X4.

HP 17 cm. à excitation.

15.500 fr.

(non câblé : 14.200)

SLAM 48.G.

4 Gammes : PO-GO-OC-BE
8 Lampes Push-Pull : 6BE6,
6BA6, 2 6AV6, 2 6AQ5,
6AF7, 5Y3GB.

HP 21 cm. Grand cadran.

4 Glaces.

22.100 fr.

(non câblé : 20.600)

SLAM

46.F.

4 Gammes :
PO-GO-OC-BE
6 Lampes :
6BA6, 6BE6,
6AT6, 6AQ5,
6AF7, 6X4.

HP 20 cm

à excitation.

16.500

(non câblé :
15.200)

Remise habituelle
à MM. les Reven-
deurs.

Ne sont utilisées dans
la construction de ces
châssis que des pièces
détachées de premières
marques :

ALVAR, VEDOVELLI,
REGUL, RADIOHM, etc...



**LE MATÉRIEL
SIMPLEX**

4, RUE DE LA BOURSE
PARIS-2^e RIC. 62-60



PUB. BONNANGE

Questions économiques

LE PLAN « LOUVEL » SUR L'ASSAINISSEMENT DU COMMERCE

Des critiques acerbes se sont élevées contre le Commerce, considéré, à tort, comme responsable de la baisse insuffisante des prix, voire de leur hausse dans certains cas.

La Commission du Commerce de l'Assemblée Générale des P.M.E. a souligné les dangers de la notion d'un plan et estimé qu'une discrimination devait être faite entre les différents points du projet gouvernemental.

Elle a rejeté les mesures de création d'un Statut de faveur au profit des grands magasins, Sociétés à succursales multiples et Coopératives, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue du crédit.

Une telle mesure ne serait admissible que si les grossistes du « circuit long » étaient exonérés des charges fiscales correspondantes.

Gérances libres. — La Commission est d'accord pour l'étude d'une réglementation équitable pour la conservation du patrimoine familial en cas de disparition du chef de famille ou pour fournir des revenus modestes à de vieux commerçants qui sans cela tomberaient à la charge de la collectivité.

Commerce non sédentaire. — La Commission accepte l'étude d'une réglementation à la condition qu'elle ne soit pas désobligeante pour certaines formes de commerce régulier et qu'elle ait reçu au préalable l'accord des organismes représentatifs des commerçants non sédentaires.

Commerçants étrangers. — La Commission est d'accord pour le renforcement des conditions de l'obtention des cartes d'identité après avis des Chambres de Commerce et organisation professionnelles et interprofessionnelles intéressées.

Registre de Commerce. — La Commission est d'accord sur la proposition de loi de M. Robert Schumann modifiée par le Conseil Economique. Elle a cependant demandé que la délivrance du récépissé de déclaration soit subordonné à la présentation d'un extrait de Casier Judiciaire de moins de 8 jours de date.

Institut National de la distribution. — La Commission est contre une telle création et cela à l'unanimité.

GERANCE LIBRE (Plan Louvel)

Il est question du dépôt d'un projet de loi par le Gouvernement, lequel prévoirait que seuls les commerçants ayant exploité eux-mêmes leur fonds pendant dix ans, pourraient le mettre en gérance libre pendant deux ans seulement.

Passé ces deux ans, le propriétaire du fonds devrait le réexploiter lui-même pendant cinq ans avant de le remettre en gérance libre.

Des dérogations seraient admises en cas de force majeure (maladie grave, obligations militaires, etc.).

Les Sociétés et personnes morales n'auraient pas le droit de mettre un fonds en gérance libre.

Provisoirement les gérances en cours pourraient continuer pendant deux ans seulement.

D'autre part, c'est le locataire gérant qui devrait être inscrit au Registre du Commerce, ce qui ferait perdre au propriétaire l'avantage de la propriété commerciale et partant du maintien dans les lieux.

LE NOMBRE DES FAILLITES ET DES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Le nombre des faillites, qui avait diminué en août a continué à diminuer en septembre 1952. Il est passé de 245 en août (dont 203 dans les départements et 42 dans la Seine) à 171 en septembre (dont 117 dans les départements et 54 dans la Seine).

Le nombre des liquidations judiciaires est tombé d'août à septembre 1952 de 90 à 56.

NECROLOGIE

Nous avons appris avec peine le décès de M. Louis Rollin, député, ancien Ministre, Président du Comité extra-parlementaire d'Etudes et d'Action du Commerce français qui, pendant plus de trente ans s'est fait l'ardent défenseur du Commerce de détail.

FOIRES et SALONS

(Premier Semestre 1953)

Par arrêté en date du 27 octobre 1952, le calendrier des Foires et Salons autorisés à se tenir au cours du premier semestre 1953 est fixé ainsi qu'il suit :

Foires internationales autorisées par le Ministre de l'Industrie et du Commerce :

BORDEAUX 7 au 22 juin
LILLE 18 avril au 3 mai
LYON 11 au 20 avril
PARIS 9 au 25 mai

Foires autorisées par le Ministre de l'Industrie et du Commerce :

AGEN 31 mai au 7 juin
ALES 13 au 23 juin
AMIENS 29 mai au 8 juin
ANGERS 4 au 14 juin
ANGOULEME 31 mai au 7 juin
ARRAS 30 mai au 7 juin
AUXERRE 17 au 25 mai
AVIGNON 1er au 11 mai
BESANCON 9 au 17 mai
BLOIS 23 mai au 1er juin
BOURGES 20 au 28 juin
BREST 14 au 25 mai
CAMBRAI 9 au 17 mai
CHALON-S-SAONE 19 au 28 juin
CHARLEVILLE 6 au 11 juin
CHATEAUXROUX 30 mai au 8 juin
GRENOBLE 30 mai au 8 juin
LAVAL 9 au 17 mai
LE HAVRE 8 au 25 mai
LE PUY-en-VELAY 8 au 19 mai
LIMOGES 14 mai au 1er juin
MACON 16 au 25 mai
NANTES 2 au 13 avril
NARBONNE 14 au 24 mai
NEVERS 14 au 22 mars
NICE 21 février au 9 mars
NIMES 30 mai au 8 juin
NIORT 3 au 10 mai
ORLEANS 11 au 19 avril
PERIGUEUX 20 au 31 mai

PERPIGNAN 15 au 30 juin
POITIERS 9 au 18 mai
REIMS 6 au 15 juin
RENNES 25 avril au 4 mai
ROCHEFORT-sur-Mer 17 au 25 mai
ROUEN 6 au 21 juin
SAINTES 27 mai au 1er juin
TARBES 14 au 25 mai
TOULON 30 mai au 14 juin
TOULOUSE 28 mars au 12 avril
TOURS 9 au 17 mai
TROYES 30 mai au 7 juin
VALENCIENNES 14 au 25 mai

Foires autorisées par les Préfets :

ALENCON 1er au 8 février
ANNONAY 14 au 18 mai
ARGENTAN 11 au 14 avril
COMPIEGNE 13 au 21 juin
FLERS-DE-L'ORNE 24 au 31 mai
FONTENAY-le-Comte 20 au 24 juin
FOUGERES 26 au 29 mars
LA ROCHE-sur-Foron 29 av. au 4 m.
LA ROCHE-SUR-YON 8 au 11 mai
LONS-LE-SAUNIER 30 av. au 8 m.
MELUN 25 avril au 3 mai
MONTEREAU 17 au 20 avril
PARTHENAY 24 au 27 mai
SAUMUR 13 au 18 mai
SENS 30 avril au 5 mai
TROUVILLE 25 avril au 5 mai
VESOUL 11 au 19 avril
VIRE 21 au 25 mai

Salons autorisés par le Ministre de l'Industrie et du Commerce :

Salon international de l'aéronautique, Paris, 26 juin au 5 juillet.
Salon des Arts Ménagers, Paris, 26 février au 22 mars.

Salon de la photographie, du cinéma et de l'Optique, Paris, 21 mars au 2 avril.

Salon national de présentation technique de la pièce détachée, tubes électroniques, accessoires et appareils de mesure radioélectriques, Paris, 28 février au 4 mars.

L'Union Générale des Assurés

La Confédération Générale P.M.E. a adressé au S.C.R.E.M. la lettre que nous reproduisons ci-dessous :

« Monsieur le Président,

En 1949, la C.G.P.M.E. a créé l'Union Générale des Assurés avec, pour objet, « l'étude, la mise au point et la sauvegarde des intérêts de ses adhérents en ce qui concerne tout problème d'assurances ». Son Conseil d'Administration comprend exclusivement des membres du Comité Directeur confédéral.

Sa première réalisation fut de promouvoir un régime complémentaire à la loi du 17 janvier 1948.

Le 18 mars 1952, tous les membres de notre Comité Directeur étaient convoqués à une réunion extraordinaire pour entendre un exposé sur le contrat étudié par l'U.G.A. et réservé aux Petites et Moyennes Entreprises, industrielles et commerciales.

Au cours du large débat qui s'en suivit, toutes les questions concernant les conditions, garanties et avantages, posées par l'assistance au Directeur de la Compagnie signataire, obtinrent une réponse satisfaisante.

La ratification des accords fut soumise au Comité Directeur confédéral du 20 mars 1952 et c'est à l'unanimité que celui-ci donna mandat à l'U.G.A. de poursuivre la mise au point des contrats proposés et leur application avec l'appui des instances confédérales.

Entre temps, aux Etats Généraux d'Aix-les-Bains, dans le cadre de la Commission de Propagande, la question fut étudiée très longuement.

Les dirigeants de l'U.G.A. ont poursuivi inlassablement la mise au point des accords et ils peuvent maintenant vous proposer :

— Un régime de Prévoyance Familiale, couvrant les risques du foyer : Maladie, Chirurgie, Décès, Incapacité, Invalidité ;

— Un contrat d'assurances pour les risques « terrestres », c'est-à-dire : garanties en Incendie, Automobile, Responsabilité Civile, Vol, Bris de Glace, Individuelle, etc...

Vous obtiendrez des réductions importantes sur les tarifs en cours. Vous aurez de nouvelles formules de garanties, simples et ne prêtant à aucune équivoque. Vous bénéficierez d'un règlement rapide, tous litiges entre l'assuré et la compagnie devant être arbitrés par le Président de l'U.G.A.

L'U.G.A. est à votre entière disposition pour vous documenter et étudier avec vous les besoins de vos mandants.

Consultez ses services, 1, rue des Italiens (Paris-9), TAI 60-13, adressez leur vos observations et vos suggestions ; ils pourront d'ailleurs vous aider par une participation aux frais de propagande.

Comptant que vous voudrez bien apporter à l'Union Générale des Assurés votre appui total et diffuser ses conditions exceptionnelles près de vos adhérents, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Délégué Général,
L. GINGEMBRE.

Fiscalité



DENONCIATION DES FORAITS

En matière d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, les forfaits sont établis pour une année et se renouvellent par tacite reconduction, sauf dénonciation par le contribuable dans les deux derniers mois de chaque année et par les Inspecteurs des Contributions Directes avant le 28 février de l'année suivante.

Les contribuables dont les bénéfices forfaitaires imposés ou acceptés pour 1952 sont trop élevés ont donc la possibilité de le dénoncer par lettre recommandée avant le 31 décembre, de façon à être imposés en 1953 sur une base se rapprochant le plus possible de la productivité réelle de leur affaire en 1952.

Il est préférable en dénonçant le forfait d'indiquer le chiffre de bénéfices qui devrait être substitué à l'ancien.

Ne pas confondre dénonciation du forfait et option pour la déclaration du bénéfice réel : le contribuable qui dénonce son forfait reste sous le régime forfaitaire, il remet seulement en cause le chiffre adopté.

Quant à l'option pour l'imposition d'après le bénéfice réel, elle ne peut s'exercer que du 1^{er} au 31 janvier de l'année suivante. Dans un prochain article, nous exposerons les avantages et les inconvénients de l'option et rappellerons les formalités à remplir par les optants. Nous ajoutons que l'option pour être valable ne doit pas être faite avant le 1^{er} janvier ni après le 31 janvier.

Actuellement le plafond, pour bénéficiaire du régime forfaitaire est fixé à :

10.000.000 pour les contribuables réalisant des ventes, et à 2.500.000 pour les prestataires de services.

Les contribuables dont le chiffre d'affaires aura dépassé ces limites en

1952 devront donc, sans attendre d'être invités par le contrôleur, déclarer leur bénéfice réel en mars prochain avec bilan et compte d'exploitation à l'appui. Ils devront aussi déclarer la valeur globale de leur stock avant le 28 février.

Tout ce qui précède est donné naturellement sous réserve des modifications pouvant être apportées par la réforme fiscale ou la loi de Finances.

INDEMNITE ACQUITEE PAR UNE ENTREPRISE POUR RETARD DANS LE VERSEMENT DES T.C.A. : CHARGES NON DEDUCTIBLES

Lorsqu'une entreprise n'a pas, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires ou de taxes assimilées, payé dans le délai légal l'impôt dont elle est redevable, elle est tenue en vertu des dispositions de l'article 1756 du Code général des impôts, même lorsqu'elle a bonne foi n'est pas mise en doute, de verser en sus des droits simples une indemnité égale à une fraction de l'impôt qui aurait dû être acquitté.

Il est précisé qu'en raison tant des termes de l'article 1756 précité que des conditions dans lesquelles elle est calculée, cette indemnité doit être considérée, pour l'application de l'article 39-2 du Code ci-dessus visé comme présentant non pas le caractère d'intérêts de retard mais bien celui d'une pénalité.

Dans ces conditions, son montant ne peut, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, être admis en déduction des bénéfices de l'entreprise qui la verse.

(Bull. C.D. n° 8 1952.)

(Suite page 244)

Les P.M.E. communiquent

Après avoir pris connaissance du texte définitif du projet de réforme fiscale dont l'élaboration difficile permettait d'imaginer les difficiles négociations qui l'entouraient ; la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises constate que les mesures proposées par le Gouvernement, tout en semblant s'inspirer des suggestions émanant des milieux professionnels, ne retiennent que des termes dont la signification n'est plus conforme à l'esprit de ceux qui les ont proposés et déforment ainsi le sens de leurs suggestions.

Il en résulte une hypocrisie dans la présentation de la réforme fiscale qui ne consistera plus qu'en quelques aménagements dont la portée est soigneusement limitée par les services administratifs.

Elle dénonce notamment les aug-

mentations de charge fiscale, l'aggravation de l'arbitraire administratif, la réduction des garanties des contribuables, la complexité du calcul des taux ou des réfections, l'ambiguïté des mesures qui visent à l'égalisation des charges entre les différents circuits de production ou de distribution qui compensent mal les quelques améliorations apportées dans certains domaines.

En conséquence, elle demande instamment au Président du Conseil de retirer le projet actuel de la discussion et de s'efforcer, avant le 31 décembre 1952, de promouvoir une véritable réforme fiscale dont la mise en application progressive sur une période déterminée permettra un changement radical des méthodes et des procédures devenues désuètes sans bouleverser les évaluations budgétaires ni l'économie générale.

FISCALITÉ

(SUITE DE LA PAGE 243)

LA SITUATION FISCALE DES ASSOCIÉS SIMPLES ET DES ASSOCIÉS GERANTS DES S.A.R.L.

Quelle est la situation fiscale des associés simples et des associés gérants minoritaires apparentés dans une S.A.R.L. ? Ce problème a soulevé de nombreuses contestations. Il a fait l'objet d'une question écrite à laquelle le Ministre des Finances a répondu en donnant les précisions suivantes :

1°) Lorsque la majorité des parts sociales est répartie entre les associés apparentés en filiation directe, les émoluments perçus par les gérants minoritaires et par les simples associés présentent le caractère de charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, dans la mesure où ils n'excèdent pas la rémunération normale de leurs fonctions.

2°) Les émoluments alloués au gérant minoritaire sont soumis au versement forfaitaire de 5 0/0 (traitements et salaires) à la charge de la société et à la surtaxe progressive sous réserve que l'ensemble des gérants ne possède pas la majorité des parts sociales (en tenant compte du lien de filiation entre les associés).

3°) Les rétributions de l'associé non gérant sont également soumises au versement des 5 0/0 à la charge de la Société et à la surtaxe progressive à moins que cet associé soit gérant de fait (et que la majorité des parts soit possédée par l'ensemble des gérants).

4°) Si les associés sont considérés comme gérants majoritaires leurs émoluments sont soumis à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive.

5°) Si les émoluments dépassent la rémunération normale des fonctions exercées, cet excédent serait rapporté aux bénéfices de la société, soumis à la taxe proportionnelle (bénéfices distribués) et, de plus, à la surtaxe progressive au nom des bénéficiaires.

Rép. Min., J.O. Déb. Parl. (A.N.) 9/5/52, p. 2296.

NON-DEDUCTION FISCALE DE VERSEMENTS A LA CAISSE DES RETRAITES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Un commerçant ayant cotisé à la caisse des retraites des industriels et commerçants et ayant choisi la classe supérieure et souscrit au rachat des points maximum ne peut pas déduire ses versements de sa déclaration sur le revenu.

Ces versements sont pris en compte pour l'évaluation des revenus qui sont soumis à la taxe proportionnelle et qui constituent les éléments du revenu brut global à retenir pour l'assiette de la surtaxe progressive. (Code général des Impôts, art. 156.)

Rép. Min., J.O. Déb. Parl. (A.N.) 5/10/52, p. 4012.

TIMBRES-QUITTANCE POUR LA PAYE DU PERSONNEL

Les fiches de paye constituent pour le salarié un titre libératoire devant être soumis au droit de timbre de quittance.

Toutefois, dans l'état actuel des textes réglementaires on peut éviter cette imposition à condition que la fiche de paye :

- soit datée antérieurement à l'échéance de la paye ;
- qu'elle porte mention de la période de référence de la paye ;
- qu'elle soit libellée en deux colonnes :

1^{re} colonne : montant de la rémunération brute,

2^e colonne : détail des diverses retenues.

Si l'employeur fait émarger la fiche par le salarié l'émargement doit avoir lieu avant la date du règlement effectif du salaire.

Cette dispense ne s'étend pas aux prélèvements effectués pour les assurances des cadres mais les infractions ne seront relevées que pour les paiements postérieurs au 1^{er} juillet 1952.

PAIEMENT FRACTIONNE DES DROITS DE MUTATION PAR DECES

Aux termes de l'article 399 de l'annexe III du Code Général des Impôts, le paiement des droits de mutation peut être fractionné sur une période de 5 ans après l'expiration du délai de déclaration de la succession.

Cette période est portée à 10 ans en faveur des héritiers en ligne directe et du conjoint survivant à condition que l'actif héréditaire comprise au moins 50 0/0 de biens non liquidés.

Par biens non liquidés, il faut entendre : les brevets d'invention ; les clientèles ; les créances non exigibles au décès ; les droits d'auteur ; les fonds de commerce y compris le matériel et les marchandises qui en dépendent ; les immeubles ; le matériel agricole, bestiaux et récoltes ; les offices ministériels, les parts d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions et les valeurs mobilières non cotées en bourse.

Normalement, le nombre des versements est de :

— deux lorsque les droits n'excèdent pas 5 0/0 du montant taxable des parts recueillies soit par tous les cohéritiers solidaires, soit par chacun des légataires ou donataires ;

— quatre lorsque les droits n'excèdent pas 10 0/0 du même montant ;

— et ainsi de suite en augmentant le nombre des versements au fur et à mesure que les droits dépassent un nouveau multiple de 5 0/0 mais sans que le nombre des versements, à intervalle de 6 mois au plus, puisse être supérieur à dix.

Le décret cité en référence double le nombre des versements avec maximum de vingt en faveur des héritiers en ligne directe et du conjoint survivant.

(Décret 52-942 du 30-7-52. J.O. du 9-8-52, p. 8015).

ATTENTION AUX ESCROCS !

Une lettre du Syndicat des Agents des Contributions Indirectes (1)

« Monsieur le Président,

Nous croyons devoir appeler tout particulièrement votre attention sur les agissements de certains courtiers en publicité qui ne reculent devant aucune malhonnêteté pour obtenir des commerçants la signature de contrats fort rémunérateurs.

Ces escrocs — car leur manière d'opérer relève bien de l'escroquerie — sont au service de publications privées dont le titre prête à équivoque : Action Sociale des Contributions Indirectes, Revue des Contributions Indirectes, Annuaire des Contributions Indirectes, Echo fiscal, etc...

Ils ne font rien, bien entendu, pour dissiper cette équivoque et, au contraire, laissent souvent entendre qu'un geste de la part du commerçant sollicité pourra éventuellement lui servir en cas de vérification. Parfois même, ils se présentent comme Inspecteurs principaux ou Inspecteurs des Contributions Indirectes. Ils portent ainsi un grave préjudice moral à notre Corporation. Il est de notre intérêt comme de celui de vos adhérents que cessent de telles pratiques.

Nous avons déjà diffusé et publié une mise en garde et l'Administration, de son côté, a recommandé aux redevables, par voie de presse, la plus grande prudence.

Des exemples récents laissent à penser que ces mesures préventives ont été insuffisantes et c'est la raison pour laquelle je vous demande instamment de bien vouloir publier la présente lettre dans vos organes de presse professionnels.

Ni l'Administration, ni le Syndicat National des Contributions Indirectes, ni la Caisse de Secours Mutuels n'ont recours à la publicité. Les courtiers qui prospectent votre profession ne sauraient en aucun cas se prévaloir de la qualité d'Agent des Finances ou des Contributions Indirectes. Les moyens de pression qu'ils utilisent, notamment en faisant allusion à une éventuelle vérification, sont parfaitement inadmissibles et peuvent même être dangereux pour les commerçants qui s'y laissent prendre. Ceux-ci ont, au contraire, tout intérêt à porter plainte contre de tels agissements et, en toute hypothèse, à saisir le Service dont ils dépendent. Notre Syndicat National ne manquera pas de se porter partie civile dans toute affaire de ce genre qui met en cause la réputation d'honnêteté dont nos camarades s'honorent, à juste titre.

Avec nos remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Président, etc.

Pour le Bureau Syndical,
Le Secrétaire Général. »

(1) 14, rue de Solferino - PARIS-7e

LEGISLATION SOCIALE

ACCIDENT DU TRAVAIL

L'abattement applicable aux cotisations des accidents du Travail, fixé depuis le 1^{er} janvier 1950 à 5 0/0, est supprimé à compter du 1^{er} octobre 1952 (Loi n° 52.898 du 25/7/52, J.O. 28-29 juillet 1952).

DUREE DE CONSERVATION DU LIVRE DE PAYE PAR LES EMPLOYEURS

Le président du Conseil d'administration de la F.N.O.S.S. a attiré l'attention du ministre du travail sur l'absence de coordination entre les dispositions d'une part, du Code du Travail qui fixent à un an la durée de conservation du livre de paye par les employeurs, d'autre part de l'Ordonnance du 4-10-45 sur la Sécurité sociale qui prévoit que l'action civile en recouvrement des cotisations se prescrit par 5 ans. Dans ces conditions, certains employeurs peuvent mettre obstacle aux contrôles des agents de la S.S. portant sur des exercices anciens en invoquant qu'ils n'étaient pas tenus de conserver les livres au-delà d'un an.

Le Ministre indique qu'il ne manquera pas « dès que cela sera possible, de mettre en harmonie les deux législations ».

En attendant, il recommande aux organismes de S.S. d'appliquer strictement l'article 152 du R.A.P. du 8-6-46 selon lequel :

« Lorsque la comptabilité d'un employeur ne permet pas d'établir le chiffre exact des salaires payés par lui à un ou plusieurs de ses salariés, le montant de ces salaires est fixé forfaitairement par la Caisse Primaire. Le forfait est établi, compte tenu des arrêts de salaires pris pour la région ou pour la profession par le Ministre du Travail. La durée de l'emploi est déterminée d'après les déclarations des intéressés ou par tout autre moyen de preuve.

En cas de carence de la caisse, le forfait est établi par le directeur régional de la S.S.

(Lettre Ministre du Travail 5-6-52)

NOTE CONCERNANT LE VERSEMENT DES COTISATIONS DES CADRES DU QUATRIEME TRIMESTRE 1952 EN EXECUTION DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT DU 13 OCTOBRE 1952

Tous les cas particuliers ne peuvent être examinés dans la présente note, étant donné les divers taux de cotisations qui peuvent être affectés aux régimes facultatifs (retraite par répartition, régime de prévoyance, retraite par capitalisation), ainsi que les différentes répartitions possibles de ces cotisations entre Employeurs et Cadres.

Le taux des différents régimes adoptés par chacune des entreprises est

rappelé sur la bande-adresse qui a servi au présent envoi ; les exemples ci-après utilisent des indications portées sur cette bande-adresse.

1° COTISATIONS DU REGIME DE RETRAITE PAR REPARTITION

Le taux global de ces cotisations est toujours indiqué sur la dernière ligne de la bande-adresse ; il comprend le taux du régime obligatoire (8 0/0) et le taux du régime facultatif (différence entre le taux indiqué et 8 0/0).

Le taux global à verser pour le quatrième trimestre 1952 est égal au quatr du taux indiqué mais, étant donné la répartition différente entre Employeurs et Cadres des cotisations du régime obligatoire et du régime facultatif, il y a lieu de faire une distinction :

a) Cotisations du régime obligatoire.

	Total	Part employ.	Part cadre
Cotisat. normale	8 0/0	6 0/0	2 0/0
Cotis. à verser pour le 4 ^e tr. 1952	2 0/0	1,50 0/0	0,50 0/0

b) Cotisations du régime facultatif.

Supposons que le taux du régime facultatif de retraite par répartition soit de 4 0/0 (le taux global indiqué sur la bande-adresse étant alors de 8 + 4 = 12 0/0) et que la répartition entre Employeurs et Cadres de ces 4 0/0 soit effectuée par parts égales.

Dans ces conditions, la cotisation à verser au titre de ce régime facultatif « Répartition », qui vient s'ajouter à celle du régime obligatoire, est déterminée comme suit :

Régime facultatif					
Total		Part empl.		Part cadre	
Cot. norm.	4 ^e trim. 52	Cot. norm.	4 ^e trim. 52	Cot. norm.	4 ^e trim. 52
4 %	1 %	2 %	0,50 %	2 %	0,50 %

2° COTISATIONS DES AUTRES REGIMES FACULTATIFS

Le taux de ces cotisations est indiqué sur l'avant-dernière ligne de la bande-adresse.

Aucun abattement n'est à effectuer pour le 4^e trimestre 1952.

PENALITE DE 10 0/0 DEPUIS LE 1-10-52 POUR LES ENTREPRISES N'AYANT PAS ENCORE ADHERE A UNE INSTITUTION DE RETRAITE AGREEE

L'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres (A.G. I.R.C.) communique :

« Diverses informations publiées récemment au sujet du régime de retraites des cadres ayant pu prêter à confusion, nous croyons devoir rappeler que les entreprises industrielles et commerciales exerçant une activité représentée au Conseil National du Patronat Français sont tenues depuis le 1^{er} avril 1947, d'adhérer à une institution de retraites agréée par l'A.G.

I.R.C., d'y affilier leurs ingénieurs et cadres et de verser pour ceux-ci les cotisations prévues par la Convention collective du 14 mars 1947. »

« Les établissements qui, au 1^{er} octobre 1952, n'auraient pas encore adhéré à une Institution de retraites agréée seront redevables d'une majoration de 10 0/0 sur le montant des cotisations patronales afférentes à la première période quinquennale (1^{er} avril 1947-1^{er} avril 1952). »

(Délibération n° 30 de la Commission Paritaire de retraite des cadres prise en application du 2^e alinéa de l'article 15 de la Convention collective du 14 mars 1947).

Cqué A.G.I.R.C. 7/10/52.

UN GERANT MINORITAIRE DE S.A.R.L. EST-IL VIS-A-VIS DE LA SECURITE SOCIALE SALARIE OU EMPLOYEUR ?

La qualité de mandataire, au regard de la loi sur les S.A.R.L., n'exclut pas celle de salarié, au regard de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. C'est cette dernière qualité que les juges du fond auraient dû apprécier, et pour ce faire, examiner la situation de fait de l'intéressé dans l'entreprise. Ainsi vient d'en juger la Cour de Cassation.

« L'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale prescrit que sont affiliées obligatoirement aux assurances sociales, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension, toutes les personnes de nationalité française, de l'un ou de l'autre sexe, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur contrat.

« Attendu qu'après avoir relevé que X est gérant minoritaire (50 parts sur 150) d'une S.A.R.L. et qu'elle perçoit une rémunération fixe, la décision d'une commission régionale d'appel de sécurité sociale, attaquée en cassation, a déclaré que cette gérante qui n'a qu'une seule qualité aux termes de l'article 24, par. 1, de la loi du 7 mars 1925, créant et gérant les S.A.R.L. celle de mandataire rémunérée, n'était pas placée vis-à-vis de la société dans un état de subordination, et, par suite, ne relevait pas de l'assurance obligatoire de la sécurité sociale.

« Mais attendu qu'en se fondant sur cette seule considération de droit pour déterminer si X doit être considérée comme employeur ou salarié au sens de la législation des assurances sociales, les juges du fond, en ne recherchant pas quelle est au regard des statuts de la société la situation réelle de l'intéressée au sein de l'entreprise qu'elle gère, n'ont pas mis la Cour de Cassation à même d'exercer son contrôle et n'ont pas donné de base légale à leur décision. »

En conséquence, la Cour de Cassation casse et annule le jugement de la Commission Régionale d'Appel.

(Cour de Cassation, Chamb. civile Sect. Soc., 28 mai 1952.)

Législation Sociale

(Suite de la page 245)

L'ASSURANCE-VIEILLESSE DES CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIES

Deux décisions viennent d'être prises avec effet du 1^{er} octobre 1952.

1°) Revalorisation des retraites pour tenir compte de la dépréciation du franc;

2°) Augmentation des cotisations, la cotisation minimum passant à 10.000 frs par an.

Le point de retraite est porté à 305 frs et portera effet pour le paiement du 4^e trimestre 1952 soit au début de janvier 1953.

Les cotisations seront désormais comme suit :

II	10.030	6
III	13.300	8
IV	16.600	10
V	20.000	12
VI	30.000	18
VII	40.000	24

Les commerçants ayant cessé toute activité peuvent continuer à cotiser dans une classe de leur choix pour augmenter le nombre de leurs points de retraite.

LES COTISATIONS DES ARTISANS

1) Un décret complète deux décrets antérieurs relatifs aux cotisations aux caisses d'allocation de vieillesse des artisans (D. 18-10-49 et 23-10-50).

En cas de cessation d'une activité professionnelle artisanale, de cession de fonds artisanal ou de radiation, le paiement des cotisations à la caisse artisanale d'allocation de vieillesse dues pour le trimestre en cours est désormais immédiatement exigible.

D'autre part, les anciens artisans titulaires de l'allocation qui ont cessé toute activité professionnelle et qui n'ont été à aucun moment en mesure de bénéficier des dispositions de rachat de cotisations ont la faculté de procéder à un rachat.

Les conditions de rachat sont les suivantes :

a) être âgé de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 1949 ;

b) exercer encore une activité artisanale.

Le rachat ne peut porter que sur des années d'activité professionnelle artisanale antérieure à cette date, sans que cette antériorité puisse remonter au-delà du cinquantième anniversaire, et sans que le nombre total d'années rachetées puisse être supérieur à 15.

Les demandes sont à former avant le soixante-cinquième anniversaire (D. 23-10-50, J.O. 26-10-50).

2) Le Préfet de la Seine précise dans une réponse à un conseiller municipal que la retraite annuelle de vieillesse des artisans est de 28.200 fr. au minimum (la cotisation étant d'un peu plus de 8.000 fr.), mais que ce chiffre de 28.200 n'est attribué qu'aux artisans n'ayant jamais cotisé, chaque année de cotisation augmentant ce chiffre de 1/15^e de son montant pendant les 15 premières années et de 1/30^e ultérieurement.

(D. 27-8-58, J.O. 29-8-52, p.8598, B.M.O. 29-8-52.)

LE RACHAT DES COTISATIONS DES ANNEES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE ARTISANALE ANTERIEURE AU 1-1-49

Un arrêté détermine les nouvelles conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations à la caisse d'assurance vieillesse artisanale pour les années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1^{er} janvier 1949.

Signalons notamment que la valeur de rachat de chacune des cotisations trimestrielles est fixée au 1/30^e du taux en vigueur au jour du versement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants (actuellement, depuis le 1-10-51, 59.800 fr.). Chaque année entière de cotisations ouvrant droit à une majoration égale à 1/15^e du montant de l'allocation (égale elle-même, au minimum, à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui se monte actuellement et depuis le 1-10-51 à 56.400 fr.).

(A. 29-8-52, J.O. 7-9-52, p. 8860.)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Art. 1^{er} Livre 1^{er} du Code du Travail)

Ce contrat doit être écrit. C'est généralement un acte sous seing privé exempt de droit de timbre et d'enregistrement (art. 2).

Il est établi en 4 exemplaires dont 2 sont remis à l'employeur, à charge par lui d'en adresser un au Secrétaire du Conseil des Prud'hommes ou au Greffe de la Justice de Paix du Canton, 1 à l'apprenti ou ses ayants cause s'il est mineur, 1 à l'Inspecteur du Travail.

Pour recevoir un apprenti mineur l'employeur doit être âgé de 21 ans au moins, n'avoir subi aucune condamnation pour crime ou attentat à la pudeur, n'avoir pas été condamné à plus de 3 mois de prison pour vol, filouterie, abus de confiance, etc.

Le maître célibataire, veuf ou divorcé ne peut loger comme apprentis des jeunes filles mineures.

Si l'apprenti est mineur c'est son père ou son ayant cause qui signe le contrat.

Contenu du contrat

Le contrat tient compte des usages locaux et professionnels.

1° Il contient les noms, prénoms et âge, profession et domicile du maître.

2° Les noms, prénoms, âge et domicile de l'apprenti.

3° Les noms, prénoms, profession et domicile des père et mère de l'apprenti ou de ses ayants cause (au besoin du juge de paix).

4° La date et durée du contrat (généralement 3 ans).

5° Les conditions de prix, indemnisation, nourriture et logement s'il y a lieu.

6° L'indication des cours professionnels extérieurs que le maître s'engage à faire suivre à l'apprenti s'il en existe.

7° L'indemnité réciproque à payer en cas de rupture de contrat ou l'indication que cette indemnité sera fixée

par le Conseil des Prud'hommes ou le juge de Paix.

8° La signature du maître et des représentants de l'apprenti ou de l'apprenti lui-même s'il est majeur.

Le Contrat doit être établi dans la quinzaine au plus tard de son entrée en vigueur.

Obligations de l'employeur

Il doit apprendre à l'apprenti l'art, le métier ou la profession faisant l'objet du contrat, si l'apprenti a moins de 16 ans, il doit obtenir sur la journée de travail le temps nécessaire pour compléter son instruction générale (maximum 2 h. par jour), sauf convention contraire, l'apprenti ne doit effectuer que des travaux se rapportant à la profession.

L'apprenti doit être présenté aux examens de fin d'études pour lesquelles il doit suivre les cours.

Le maître doit se conduire vis-à-vis de l'apprenti en « bon père de famille », surveiller sa conduite et ses mœurs soit dans la maison soit au dehors et avertir les parents des fautes graves qu'il commettrait ou des penchants vicieux qu'il manifesterait.

Il doit prévenir ses parents en cas de maladie ou d'absence.

Devoir de l'apprenti

Il doit à son maître fidélité, obéissance et respect. L'aider dans son travail dans la mesure de son aptitude et de ses forces. Il doit remplacer en fin de contrat ses absences pour maladies ayant duré plus de 15 jours.

Résolution du contrat

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai pendant laquelle le contrat peut être annulé par la seule volonté d'une des parties sans aucune indemnité à l'autre.

En dehors de la période d'essai le contrat est résolu de plein droit :

1° Par la mort du maître ou de l'apprenti ;

2° Par l'appel de l'un ou de l'autre au service militaire ou par condamnation (art. 6).

Pour une fille mineure, le contrat est résolu de plein droit en cas de divorce du maître ou du décès de son épouse ou de tout autre femme de la famille qui dirigeait la maison à l'époque de la signature du contrat.

Le contrat peut encore être résolu à la demande des parties ou de l'une d'elles dans les cas suivants :

1° Sur inobservation du contrat ;

2° Infraction grave ou habituelle aux prescriptions légales réglant les conditions du travail de l'apprenti ;

3° Si l'apprenti fait preuve d'une inconduite notoire ;

4° Si le maître transporte son activité dans un autre lieu (délai de 3 mois) ;

5° En cas de condamnation du maître ou de l'apprenti à plus d'un mois de prison ;

6° Si l'apprenti se marie.

Certificat de fin d'apprentissage

Le maître le lui délivre à la fin du contrat en le constatant l'exécution.

Le maître convaincu d'avoir employé sciemment comme apprenti, ouvrier ou employé, des moins de 18 ans, n'ayant pas rempli ailleurs les engagements des contrats d'apprentissage ou n'en étant pas régulièrement déliés, est passible d'indemnité au profit du chef d'entreprise abandonné et le nouveau contrat est nul.

(Voir Moniteur Com. et Industrie n° 631, 5 juillet 1952.)

Nous informons nos lecteurs qu'il existe des modèles de contrat qu'ils peuvent se procurer en faisant la demande au secrétariat du S.C.R.E.M.

JANUARI 55

depuis 1937...

nous
les construisons
et les installons !

leur supériorité
technique
et mécanique
est
INDISCUTABLE
ce sont
des productions

M.P.

M. PORTENSEIGNE S.A.

au capital de 7.500.000 francs

80-82, RUE MANIN, PARIS (XIX) - BOTZARIS 31-19 & 31-26

MICROPHONES "ILLSSEN"

PIEZO
Courbe de 50 à 7.500 per.

Nouveau modèle :
Courbe de 50 à 8.000 per.

Dynamiques
Courbe de 60 à 9.000 per.

Nouveau modèle :
Courbe de 55 à 9.500 per.

Nos nouveaux modèles comportent une membrane exponentielle spécialement étudiée pour la haute fidélité.

DEMANDER LA DOCUMENTATION
AU DISTRIBUTEUR GÉNÉRAL

ILLSEN

autres productions :
**HAUT-PARLEURS
A AIMANT PERMANENT
TRANSFORMATEURS
E.F.**

Sigma-Jacob

58, Fb9 POISSONNIÈRE - PARIS-Xe PRO. 82-42 & 78-38

**Vous qui vous intéressez
à l'ELECTRICITÉ
demandez un spécimen du**



E. T. P. - 18, Villa Herran - PARIS-XVI^e

MATÉRIEL FRANÇAIS ET D'IMPORTATION
(anglais - américain - canadien - allemand - italien, etc...)

**DES MILLIERS D'ARTICLES
DONT BEAUCOUP D'INÉDITS**

- Lampes d'émission • de réception • tubes cathodiques
- matériel de trafic • matériel professionnel tropicalisé
- matériel standard de radio, etc., etc...

DEMANDEZ SANS TARDER NOS NOUVELLES LISTES
1952-1953
ADRESSÉES GRATUITEMENT

CIRQUE-RADIO 24, Boulevard des Filles-du-Calvaire
PARIS (XI^e)
Métro : Filles-du-Calvaire et Oberkampf — Tél. : VOL. 22-76 et 22-77

RADIO HOTEL-DE-VILLE 13, Rue du Temple
PARIS (IV^e)
Métro : Hôtel-de-Ville (à 50 mètres du Bazar de l'Hôtel-de-Ville)
Tél. : TURBigo 89-97



Titan . Radio

présente

**l'une de ses dernières nouveautés
pour la saison 1953**

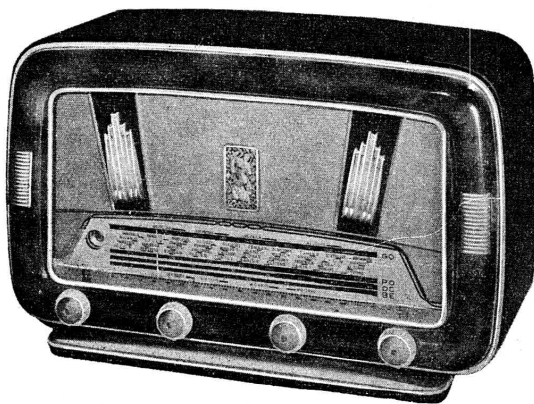
Ce modèle se fait aussi en ensemble tourne-disques microsillons

DOCUMENTATION SUR DEMANDE

TITAN-RADIO, 36 bis, Rue Rachais, LYON

Tél. : P.A. 20-52

CONSULTEZ-NOUS SANS TARDER

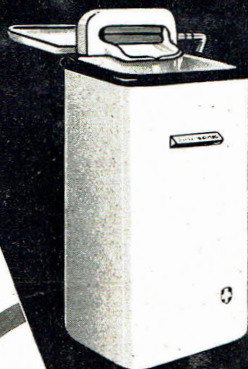


publi SARP

Supersonic

UTILISE LES VIBRATIONS SONIQUES

RÉUNIT TOUS LES AVANTAGES DES
MEILLEURES MACHINES À LAVER
MAIS ELLE SEULE N'USE PAS LE LINGE
SE BRANCHE SUR SIMPLE PRISE DE COURANT
CONSOMMATION INSIGNIFIANTE



Précision
et qualité
suisse

Refrigor

TECHNIQUE SUISSE DE PRÉCISION

BLOC HERMÉTIQUE
À ABSORPTION
SANS MOTEUR
SANS COMPRESSEUR
Nombreux cubes
de glace

Capacité de 35 à 120 dm³

Facilités de paiement
6, 12, 18 et 24 mois

GARANTIE 5 ANS
SPECIALE DE



C^{IE} FRANCO-SUISSE

S.A. au CAPITAL de 225.000.000 de Fr.

ROYAL C^{IE} S. A. ZÜRICH

✱

16, Rue LA BOÉTIE, PARIS VIII^e - Tél. ANJ. 89-35

*Le premier en date reste toujours
le premier par sa qualité!*



SUPERTONE

"DUPLIX"

78 - 45 - 33 1/3 t. m.

A RÉGULATEUR ET RETOUR
AUTOMATIQUE DU BRAS

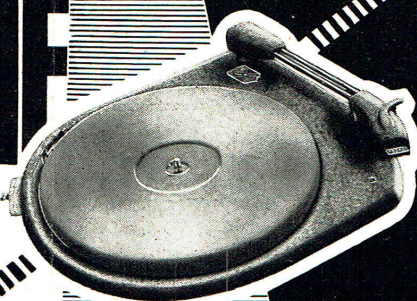
Sa musicalité

Ses performances

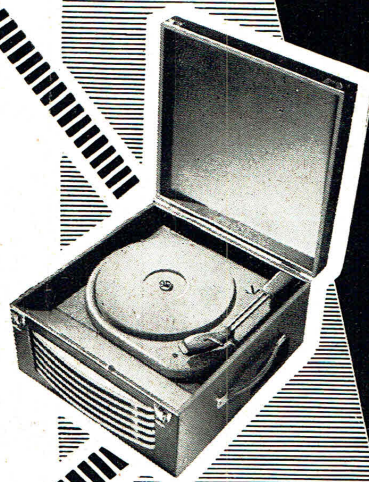
Ses exclusivités...

EN FONT UN TOURNE-DISQUES
D'UNE CLASSE A PART!

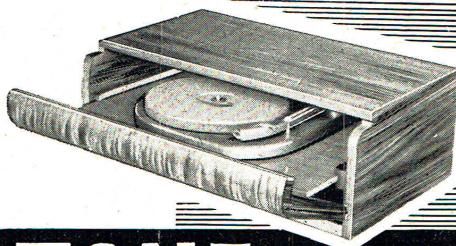
*Essayez...
Comparez!*



PLATINÉ
3 vitesses
à cellule réversible



**VALISE
ÉLECTROPHONE**
"Electro-quality"



**TIROIR
TOURNE-DISQUES**
noyer
ou palissandre

SUPERTONE

10 BIS, RUE BARON - PARIS-17°

TÉL. MAR 22-76

**TIROIRS, ELECTROPHONES
CHASSIS NUS, VALISES.**

EN VENTE CHEZ
TOUS LES BONS DISQUAIRES